



————— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —————  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 686/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 26
- Contre : 00
- Abstention : 09

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 686/2024**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

## **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 284 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 468 du conseil municipal du 18 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 561 du conseil municipal du 09 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

|  |   |   |                      |                    |
|--|---|---|----------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT   | <b>RECETTES</b>   |   | <b>-28 164,04 €</b>  |                    |
|  | <b>Recettes Réelles :</b>   |   | <b>-28 164,04 €</b>  |                    |
|  | <b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>                    |   |                      |                    |
|  |   | 757368 - Autres                                   | -110 000,00 €        |                    |
|  |   | 75888 - Autres                                    | 81 835,96 €          |                    |
|  |   | <b>Total 75</b>                                   | <b>-28 164,04 €</b>  |                    |
|  | <b>Recettes d'ordres :</b>  |   |                      | <b>0,00 €</b>      |
|  | <b>DEPENSES</b>   |   | <b>-28 164,04 €</b>  |                    |
|  | <b>Dépenses Réelles :</b>   |   |                      | <b>23 111,00 €</b> |
|  | <b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>                           |   |                      |                    |
|  |   | 60623 - Alimentation                              | -1 500,00 €          |                    |
|  |   | 60632 - Fournitures de petit équipement           | -3 730,00 €          |                    |
|  |   | 6064 - Fournitures administratives                | -780,00 €            |                    |
|  |   | 6067 - Fournitures scolaires                      | -211,00 €            |                    |
|  |   | 6068 - Autres matières et fournitures             | -1 585,00 €          |                    |
|  |   | 611 - Contrats de prestations de services         | 19 000,00 €          |                    |
|  |   | 61358 - Autres locations mobilières               | -4 500,00 €          |                    |
|  |   | 615221 - Entretien, réparations bâtiments publics | -13 390,00 €         |                    |
|  |   | 615232 - Entretien, réparation réseaux            | 9 000,00 €           |                    |
|  |   | 61558 - Entretien autres biens mobiliers          | 1 000,00 €           |                    |
|  | 6156 - Maintenance  | 1 085,00 €  |                      |                    |
|  | 6161 - Multirisques   | -5 000,00 €                                       |                      |                    |
|  | 6188 - Autres frais divers  | 200,00 €  |                      |                    |
|  | 62268 - Autres honoraires, conseils   | 21 500,00 €                                       |                      |                    |
|  | 6228 - Divers   | 200,00 €  |                      |                    |
|  | 6232 - Fêtes et cérémonies  | 35 000,00 €                                       |                      |                    |
|  | 6238 - Divers   | -40 860,00 €                                      |                      |                    |
|  | 6241 - Transports de biens  | -4 810,00 €                                       |                      |                    |
|  | 6261 - Frais d'affranchissement   | 780,00 €  |                      |                    |
|  | 6281 - Concours divers (cotisations)  | -430,00 €   |                      |                    |
|  | 6288 - Autres services extérieurs   | -1 000,00 €                                       |                      |                    |
|  | <b>Total 011</b>  | <b>9 969,00 €</b>                                 |                      |                    |
| <b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>                        |   |   |                      |                    |
|  | 7392221 - Fonds péréquation ress, com, et intercom                          | -39 989,00 €                                      |                      |                    |
|  | <b>Total 014</b>  | <b>-39 989,00 €</b>                               |                      |                    |
| <b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>              |   |   |                      |                    |
|  | 657348 - Subv. fonct. Autres communes                                       | 1 000,00 €  |                      |                    |
|  | 65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage                        | -595,00 €   |                      |                    |
|  | 65818 - Autres  | 2 726,00 €  |                      |                    |
|  | <b>Total 65</b>   | <b>3 131,00 €</b>                                 |                      |                    |
| <b>Chapitre 66 - Charges financières</b>                             |   |   |                      |                    |
|  | 66111 - Intérêts réglés à l'échéance  | 50 000,00 €                                       |                      |                    |
|  | <b>Total 66</b>   | <b>50 000,00 €</b>                                |                      |                    |
| <b>Dépenses d'Ordres :</b>   |   |   | <b>-51 275,04 €</b>  |                    |
| <b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>         |   |   | <b>-471 275,04 €</b> |                    |
|  | <b>Total 023</b>  | <b>-471 275,04 €</b>                              |                      |                    |
| <b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |   |   |                      |                    |
|  | 6811 - Dotations amortissements immobilisations incorporelles & corporelles | 420 000,00 €                                      |                      |                    |
|  | <b>Total 042</b>  | <b>420 000,00 €</b>                               |                      |                    |

| RECETTES   |                     | -51 275,04 €  |
|--|---------------------|---------------|
| <b>Recettes Réelles :</b>  |                     | 0,00 €        |
| <b>Recettes d'ordres :</b>   |                     | -51 275,04 €  |
| <b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>       |                     | -471 275,04 € |
| <b>Total 021</b>   |                     | -471 275,04 € |
| <b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> |                     |               |
| 281321 - Immeubles de rapport  | 60 000,00 €         |               |
| 281328 - Immeubles de rapport  | 20 000,00 €         |               |
| 281351 - Installations générales, agencements, ..                    | 5 000,00 €          |               |
| 281538 - Autres réseaux  | 100 000,00 €        |               |
| 28158 - Autres installat <sup>o</sup> , matériel et outillage        | 14 000,00 €         |               |
| 281622   | 40 000,00 €         |               |
| 28182 - Matériel de transport  | 40 000,00 €         |               |
| 281831- Matériel de bureau et informatique                           | 25 000,00 €         |               |
| 281838 - Matériel de bureau et informatique                          | 25 000,00 €         |               |
| 281841- Mobilier   | 2 000,00 €          |               |
| 281848 - Mobilier  | 4 000,00 €          |               |
| 28188 - Autres immo. Corporelles                                     | 85 000,00 €         |               |
| <b>Total 040</b>   | <b>420 000,00 €</b> |               |
| DEPENSES   |                     | -51 275,04 €  |
| <b>Dépenses Réelles :</b>  |                     | -51 275,04 €  |
| <b>Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>         |                     |               |
| 2031 - Frais d'études  | -5 500,00 €         |               |
| 2051 - Concessions, droits similaires                                | -2 585,00 €         |               |
| <b>Total 20</b>  | <b>-8 065,00 €</b>  |               |
| <b>Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées</b>              |                     |               |
| 20422 - Privé : Bâtiments, installations                             | -3 100,00 €         |               |
| <b>Total 204</b>   | <b>-3 100,00 €</b>  |               |
| <b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>                     |                     |               |
| 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains                | 13 000,00 €         |               |
| 21318 - Autres bâtiments publics                                     | -190 175,04 €       |               |
| 21351 - Installations générales, agencements bâtiments publics       | 78 250,00 €         |               |
| 21568 - Autres matériels, outillages incendie                        | 15 000,00 €         |               |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques       | 3 500,00 €          |               |
| 21612 - Dépenses ultérieures immobilisées                            | 40 000,00 €         |               |
| 21621 - Biens sous-jacents   | -3 000,00 €         |               |
| 21831 - Matériel informatique scolaire                               | -2 400,00 €         |               |
| 21838 - Autre matériel informatique                                  | 4 965,00 €          |               |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                            | -10 250,00 €        |               |
| <b>Total 21</b>  | <b>-53 110,04 €</b> |               |
| <b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>                        |                     |               |
| 2313 - Constructions   | -47 000,00 €        |               |
| <b>Total 23</b>  | <b>-47 000,00 €</b> |               |
| <b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>                   |                     |               |
| 1641 - Emprunts en euros   | 60 000,00 €         |               |
| <b>Total 16</b>  | <b>60 000,00 €</b>  |               |
| <b>Dépenses d'Ordres :</b>   |                     | 0,00 €        |

A l'unanimité (9 abstentions : Christian Gastou, Fabienne Haloui, Marie-France Lorho, Carole Normani, Jean-Pierre Pasero, Ronan Proto, Patrick Savignan, Bernard Vatou, Frédérique Vidal).

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la Décision Modificative N° 3 du Budget Principal de la ville d'Orange 2024 équilibrée en recettes et en dépenses.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT




Le Maire  
M. Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 687/2024****SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 07

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 687/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

## **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

**Vu** l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au comptable public le pouvoir de proposer aux collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

**Vu** les états des présentations et admissions en non-valeur transmis par le comptable public,

**Vu** l'état de présentations des créances éteintes transmis par le comptable public ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur permet de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune,

**Considérant** que les sommes non recouvrées correspondant à des créances dites « éteintes » sont des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrecouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

**Considérant** que les « créances éteintes » empêchent tout recouvrement ultérieur ;

**Considérant** que la DGFIP a exercé tous les recours possibles en ses moyens ;

**A l'unanimité (7 abstentions : Christian Gastou, Marie-France Lorho, Carole Normani, Jean-Pierre Pasero, Ronan Proto, Bernard Vaton, Frédérique Vidal).**

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les états de présentation et admissions en non-valeur présentés par le comptable public sur le budget principal 2024 de la ville d'Orange pour un montant total de 16 967.78 €.

**Article 2** : de préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**Article 3** : d'approuver les états de présentation et admissions de créances éteintes présentés par le comptable public sur le budget principal 2024 de la ville d'Orange pour un montant de 15 968.58 €.

**Article 4** : de préciser que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la ville d'Orange au chapitre 65 article 6542 « Créances éteintes ».

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_687-DE



**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Marquot', written over the printed name.



Le Maire  
M. Yann BOMPARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Bompard', written over the printed name.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 688/2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 25  
• Votants : 35

Pour : 33  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Non-votants : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.





N° 688/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « GRAND DELTA HABITAT » POUR L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS RUE DES BRUYERES A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS- CONTRAT DE PRÊT N°160999**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 et 2305 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement ;

Vu le contrat de Prêt N° 160999 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que Monsieur le Président de GRAND DELTA HABITAT, a informé la Ville d'Orange en date du 5 Aout 2024 que son groupe va contracter quatre lignes du prêt, pour le financement de l'acquisition de 12 logements communs, opération Les Bruyères, situés Rue des Bruyères à 84100 Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 30 % des sommes nécessaires, 30 % au Pays d'Orange en Provence et les 40 % restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse ;

**Considérant** que le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 1 246 844,00 € ;

**Considérant** que cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 2 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention ;

**A l'unanimité (2 non-votants : Marie-France LORHO, Frédérique VIDAL)**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 246 844,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 160999 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 374 053,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** de signer une convention entre la ville d'Orange et GRAND DELTA HABITAT afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

**Article 5 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



Le Maire  
M. Yann BOMPARD





**Direction Administrative & Financière**  
**Pôle Administratif**

Contact : Affaire suivie par Nathalie MEUCCI  
Mail : nathalie.meucci@granddelta.fr  
Tél. : 04.90.27.20.44

N/Réf. : NM/1109

Objet : **Résidence « Les Bruyères »**  
**à ORANGE**  
Acquisition en VEFA de 12 logements  
Demande de garantie d'emprunts

Monsieur le Maire  
Direction des Finances  
Hôtel de Ville  
BP 187  
84100 ORANGE

A l'attention de Monsieur Marc VIX

Avignon, le lundi 5 août 2024

+ E.P.

Monsieur le Maire,

Notre Société a acquis en VEFA auprès de la SCCV ORANGE LES BRUYERES, un ensemble immobilier composé de 12 logements collectifs situés sur votre commune, rue des Bruyères, en vue de réaliser une opération locative dénommée « les Bruyères ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 923 449.00 €uros.

Pour financer cette acquisition, la Caisse des Dépôts et Consignations est en mesure de nous accorder les prêts suivants :

- > PLUS Travaux d'un montant de 449 284.00 € au taux de 3.6 % sur 40 ans,
- > PLUS Foncier d'un montant de 289 184.00 € au taux de 3.14 % sur 60 ans,
- > PLAI Travaux d'un montant de 257 803.00 € au taux de 2.6 % sur 40 ans,
- > PLAI Foncier d'un montant de 250 573.00 € au taux de 3.14 % sur 60 ans.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi de la garantie des collectivités.

Aussi, nous avons l'honneur de solliciter votre garantie à hauteur de 30 % pour les montants des prêts sus-indiqués, les quotités restantes étant sollicitées auprès de la communauté de communes Pays d'Orange en Provence (30 %) et du Conseil Départemental (40 %).

Nous tenons à vous préciser que la garantie accordée donne droit à la réservation de logements : 20 % de logements réservés pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Dans un souci d'efficacité administrative, nous nous permettons de vous adresser le projet de délibération préconisé par la CDC ainsi que le contrat de prêt correspondant qui devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

Si ces documents vous agréent, il convient de nous faire retour d'un exemplaire original de la délibération, revêtu du visa de la Préfecture et portant la mention "Certifié conforme et exécutoire" assortie du nom du signataire en toutes lettres.

...

En complément du dossier, nous vous adressons pour étude les pièces suivantes :

- présentation du projet,
- plan de financement,
- prix de revient de l'opération,
- décision de financement d'état,
- convention de garantie en deux exemplaires,
- tableaux d'amortissement théoriques.

Nous vous remercions de la bienveillance avec laquelle vous examinerez notre demande et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable du Pôle Administrative  
Ghislaine MONVILLE



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE

Ville  
S<sup>2</sup>LOW

**MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE  
(à adapter et non contractuel)**



**COMMUNE D ORANGE**

**Séance du conseil Communal du ..... / ..... / .....**

**Sont présents :**

**Le conseil Communal :**

**Vu le rapport établi par : .....**

**La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 160999 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D ORANGE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1246844,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160999 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 374053,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux condltions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Jacques DENIS**  
**DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER**  
**GRAND DELTA HABITAT**  
Signé électroniquement le 02/07/2024 15 23 :32

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 160999**

Entre

**GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**GRAND DELTA HABITAT**, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS  
30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **GRAND DELTA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

|   |   |      |
|---|---|------|
| ARTICLE 1   | OBJET DU PRÊT   | P.5  |
| ARTICLE 2   | PRÊT  | P.5  |
| ARTICLE 3   | DURÉE TOTALE  | P.5  |
| ARTICLE 4   | TAUX EFFECTIF GLOBAL  | P.5  |
| ARTICLE 5   | DÉFINITIONS   | P.6  |
| ARTICLE 6   | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.10 |
| ARTICLE 7   | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT       | P.10 |
| ARTICLE 8   | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT                        | P.11 |
| ARTICLE 9   | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT              | P.13 |
| ARTICLE 10  | DÉTERMINATION DES TAUX  | P.15 |
| ARTICLE 11  | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS                                   | P.17 |
| ARTICLE 12  | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL                         | P.18 |
| ARTICLE 13  | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES   | P.18 |
| ARTICLE 14  | COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES                              | P.19 |
| ARTICLE 15  | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR                       | P.19 |
| ARTICLE 16  | GARANTIES   | P.22 |
| ARTICLE 17  | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES          | P.22 |
| ARTICLE 18  | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES                          | P.25 |
| ARTICLE 19  | DISPOSITIONS DIVERSES   | P.26 |
| ARTICLE 20  | DROITS ET FRAIS   | P.27 |
| ARTICLE 21  | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL                    | P.28 |
| ARTICLE 22  | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE                 | P.28 |
| ANNEXE  | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE            |      |
| L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT |   |      |

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Bruyères , Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés Rue des Bruyères 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-six mille huit-cent-quarante-quatre euros (1 246 844,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-cinquante-sept mille huit-cent-trois euros (257 803,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-cinquante mille cinq-cent-soixante-treize euros (250 573,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-quarante-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (449 284,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-neuf mille cent-quatre-vingt-quatre euros (289 184,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/09/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC                                      |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt           | PLAI   | PLAI foncier                                 | PLUS   | PLUS foncier                                 |
| Enveloppe                                      | -  | -  | -  | -  |
| Identifiant de la Ligne du Prêt                | 5605214                                      | 5605213                                      | 5605212                                      | 5605211                                      |
| Montant de la Ligne du Prêt                    | 257 803 €                                    | 250 573 €                                    | 449 284 €                                    | 289 184 €                                    |
| Commission d'instruction                       | 0 €  | 0 €  | 0 €  | 0 €  |
| Durée de la période                            | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     |
| Taux de période                                | 2,6 %  | 3,14 %                                       | 3,6 %  | 3,14 %                                       |
| TEG de la Ligne du Prêt                        | 2,6 %  | 3,14 %                                       | 3,6 %  | 3,14 %                                       |
| Phase de préfinancement                        |  |  |  |  |
| Durée du préfinancement                        | 24 mois                                      | 24 mois                                      | 24 mois                                      | 24 mois                                      |
| Index de préfinancement                        | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index de préfinancement         | - 0,4 %                                      | 0,14 %                                       | 0,6 %  | 0,14 %                                       |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | 2,6 %  | 3,14 %                                       | 3,6 %  | 3,14 %                                       |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Paiement en fin de préfinancement            | Paiement en fin de préfinancement            | Paiement en fin de préfinancement            | Paiement en fin de préfinancement            |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement  | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  |
| Phase d'amortissement                          |  |  |  |  |
| Durée  | 40 ans                                       | 60 ans                                       | 40 ans                                       | 60 ans                                       |
| Index <sup>1</sup>                             | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index                           | - 0,4 %                                      | 0,14 %                                       | 0,6 %  | 0,14 %                                       |
| Taux d'intérêt <sup>2</sup>                    | 2,6 %  | 3,14 %                                       | 3,6 %  | 3,14 %                                       |
| Périodicité                                    | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     |
| Profil d'amortissement                         | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     | Échéance prioritaire (intérêts différés)     |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | DR   | DR   | DR   | DR   |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0 %  | 0 %  | 0 %  | 0 %  |
| Mode de calcul des intérêts                    | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   |

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Phase d'amortissement (suite) |          |          |          |          |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Base de calcul des intérêts   | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**PHASE D'AMORTISSEMENT**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie      | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | PAYS D'ORANGE EN PROVENCE                           | 30,00                   |
| Collectivités locales | COMMUNE D ORANGE                                    | 30,00                   |
| Collectivités locales | DEPARTEMENT DU VAUCLUSE                             | 40,00                   |

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES****19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

**19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

**19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

**19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



# Comité d'Engagement

## ORANGE

## RUE DES BRUYERES

## Phase : Opportunité 2

### GRAND DELTA HABITAT -

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



12 Logements

VEFA / PIERREVAL

Zone 3/B1

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

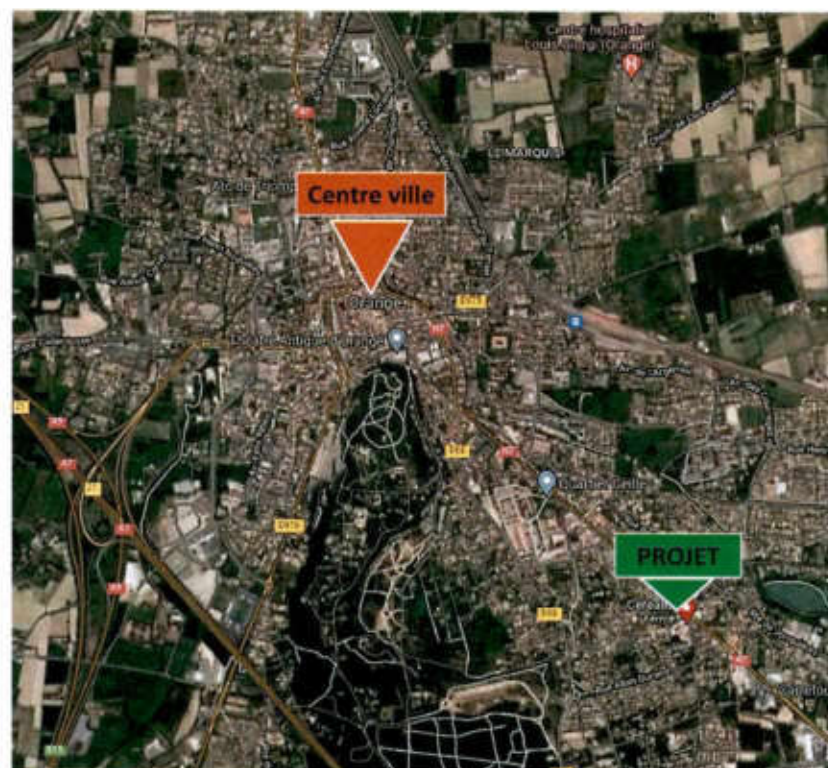
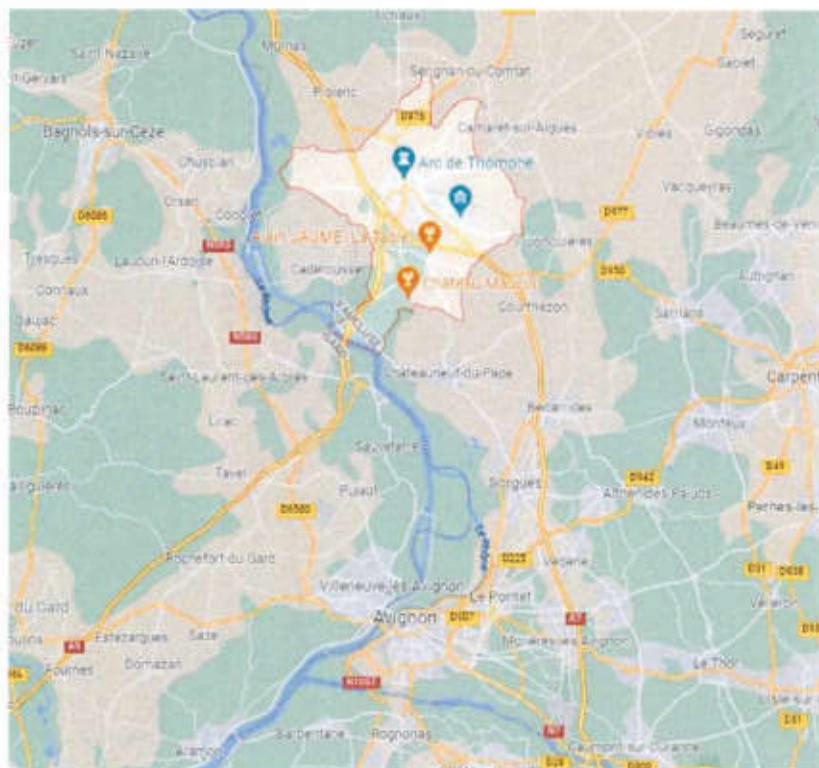
Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



# SITUATION



Patrimoine GDH CABANNES : 1184 logements

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



# FONCIER



PROJET



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE

S<sup>2</sup>LOW

# PROJET



**SURFACE TERRAIN : 2 942 m<sup>2</sup>**

**SDP: 918 m<sup>2</sup>**

**SHAB: 871 vs 890 m<sup>2</sup>**

**NOMBRE DE LOGEMENTS : 12 collectifs LLS vs 14 / 39 logts**

**TYPLOGIE : 2 T2 / 4 T3 / 6 T4**

**HAUTEUR: R+2**

**STATIONNEMENTS:  
12 places de parking aériennes**



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

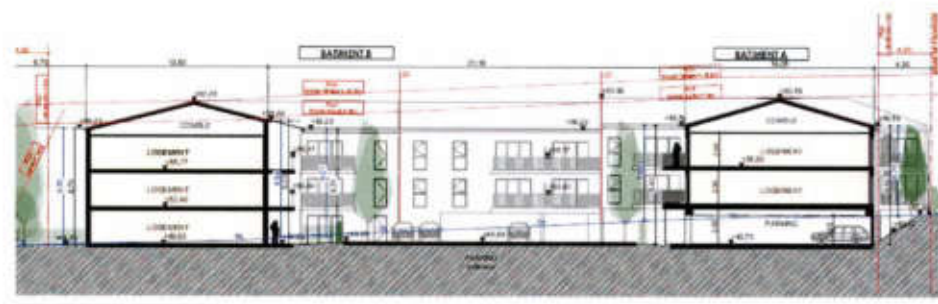
Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE



# PROJET



# PLANNING

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| ➤ <b>Compromis de Vente :</b>        | <b>1T 2022</b> |
| ➤ <b>Dépôt PC</b>                    | <b>4T 2021</b> |
| ➤ <b>Dépôt du financement :</b>      | <b>1T2022</b>  |
| ➤ <b>Signature Acte Authentique:</b> | <b>4T 2022</b> |
| ➤ <b>Démarrage Travaux :</b>         | <b>4T 2022</b> |
| ➤ <b>Livraison :</b>                 | <b>3T 2024</b> |



**SURFACES & LOYERS PAR TYPE**

| N. LOOTS     | PLA      | PLUS     | PLUS 33% | PLA | PLS | LU | LIBRE | Accession | Total loct. |
|--------------|----------|----------|----------|-----|-----|----|-------|-----------|-------------|
| Studio       |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| T1           |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| T1 Bis       |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| T2           | 2        |          |          |     |     |    |       |           | 2           |
| T3           | 2        | 2        |          |     |     |    |       |           | 4           |
| T4           | 2        | 4        |          |     |     |    |       |           | 6           |
| T5           |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| T6           |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| T7           |          |          |          |     |     |    |       |           |             |
| <b>TOTAL</b> | <b>6</b> | <b>6</b> |          |     |     |    |       |           | <b>12</b>   |
| SU :         | 402,87   | 484,68   |          |     |     |    |       |           | 887,55      |
| SHAB :       | 383,71   | 442,75   |          |     |     |    |       |           | 826,46      |
| SDP :        | 426,34   | 491,94   |          |     |     |    |       |           | 918,29      |

| LOYERS                 | PLA          | PLUS         | PLUS 33% | PLA | PLS | LU | LIBRE | Accession | Total Loyers |
|------------------------|--------------|--------------|----------|-----|-----|----|-------|-----------|--------------|
| Studio                 |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| T1                     |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| T1 Bis                 |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| T2                     | 270          |              |          |     |     |    |       |           | 270          |
| T3                     | 348          | 378          |          |     |     |    |       |           | 726          |
| T4                     | 411          | 458          |          |     |     |    |       |           | 869          |
| T5                     |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| T6                     |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| T7                     |              |              |          |     |     |    |       |           |              |
| <b>TOTAL</b>           | <b>2 057</b> | <b>2 588</b> |          |     |     |    |       |           | <b>4 645</b> |
| m <sup>2</sup> SUIVRES | 5,10 €       | 5,57 €       |          |     |     |    |       |           | 5,32 €       |

**LOYERS DIVERS**

|  | TOTAL | LOYER UNIT | PLUS-PLA | TOTAL LOYER MOISUEL |
|--|-------|------------|----------|---------------------|
| COMMERCIAL                               |       |            |          |                     |
| GARAGES                                  |       |            |          |                     |
| PARKINGS                                 | 12    |            | 15,00    | 180                 |
| PRIVATIF                                 |       |            |          |                     |
| AUTRES                                   |       |            |          |                     |
| <b>TOTAL GLOBAL DEBITANCEMENT ANNUEL</b> |       |            |          | <b>37 850</b>       |

**PARAMETRES D'EVOLUTION & DE SIMULATION**

| PARAMETRES RETENUS    | AU OGLA   |       | GARDIEN / LOGE | PREFECTURE | C. DEPARTEMENTAL | C. REGIONAL | VILLE / EPCI | COLLECTEUR 1 | COLLECTEUR 2 | COLLECTEUR 3 | DIVERS |
|-----------------------|-----------|-------|----------------|------------|------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------|
|                       | POY 6 ANS | 2,00% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| GROS ENTRETIEN        | 2,00%     | 2,00% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| FRAIS GESTION         | 2,00%     | 2,00% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| VCE & IMP (lx annuel) | 1,50%     | 1,50% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| LOYERS                | 1,40%     | 1,40% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| FRAIS FIN (lx annuel) |           |       |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| PROO FIN (lx annuel)  |           |       |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |
| TFPB                  | 2,00%     | 2,00% |                |            |                  |             |              |              |              |              |        |

**PRIX DE REVIENT & PLAN DE FINANCEMENT**

| REHAB                              | LOCATIF          | COLLECTIF | INDIVIDUEL | LOCATIF | FINANCEMENT |
|------------------------------------|------------------|-----------|------------|---------|-------------|
| FONCIER                            | 1 891 870        |           |            | 403 888 | 21%         |
| Dont VEFA                          | 1 802 410        |           |            | 288 638 | 16%         |
| BATIMENT                           |                  |           |            | 277 153 | 14%         |
| HONORAIRES                         | 38 388           |           |            | 250 101 | 13%         |
| Actualisation / Révision           |                  |           |            |         |             |
| <b>PROX REVIENT TTC</b>            | <b>1 920 058</b> |           |            |         |             |
| PR total TTC / Lgt.                | 180 005          |           |            |         |             |
| PR total TTC / m <sup>2</sup> Shab | 2 323            |           |            |         |             |
| PR total HT / m <sup>2</sup> Shab  | 2 150            |           |            |         |             |
| VEFA HT / m <sup>2</sup> de Shab   | 2 021            |           |            |         |             |
| Const. HT / m <sup>2</sup> Shab    |                  |           |            |         |             |
| Honoraires (% PR TTC)              | 1,49%            |           |            |         |             |

| REHAB                        | ACHES/SDP        | COLLECTIF | INDIVIDUEL | REVENUS PROPRES INVESTISSEMENT | %   |
|------------------------------|------------------|-----------|------------|--------------------------------|-----|
| PRIX REVIENT HT              |                  |           |            | 182 006                        | 10% |
| <b>PROX REVIENT TOTAL HT</b> |                  |           |            | <b>1 920 058</b>               |     |
| PRIX DE VENTE HT             |                  |           |            | 16 000                         |     |
| <b>PROX REVIENT TOTAL HT</b> |                  |           |            | <b>1 936 058</b>               |     |
| Marge HT                     |                  |           |            | 10 355                         |     |
| En % prix de vente HT        |                  |           |            | 0,53%                          |     |
| <b>Marge TOTALE HT</b>       |                  |           |            | <b>1 946 413</b>               |     |
| <b>BRAN GLOBAL</b>           |                  |           |            |                                |     |
| <b>PROX REVIENT TTC</b>      | <b>1 920 058</b> |           |            |                                |     |
| <b>PRIX REVIENT GLOBAL</b>   | <b>1 920 058</b> |           |            |                                |     |

Par délégation  
La Responsable de Service Comptable  
Catherine PECHÉ

| PRIX ES FINANCIAUX | PRELEVEMENTS | DATE       | ECHEANCE | TAUX  | DUREE  | DIFF. AMT | DIFF. TOTAL | RENTABILITE |
|--------------------|--------------|------------|----------|-------|--------|-----------|-------------|-------------|
| PLUS               | 403 888      | 01/01/2025 |          | 2,00% | 40 ans |           |             |             |
| PLUS FONCIER       | 288 638      | 01/01/2025 |          | 2,00% | 80 ans |           |             |             |
| PLA                | 277 153      | 01/01/2025 |          | 1,20% | 40 ans |           |             |             |
| PLA FONCIER        | 250 101      | 01/01/2025 |          | 1,20% | 80 ans |           |             |             |

| ANNEE      | DATE D'OS | DATE D'OS  |
|------------|-----------|------------|
| 01/01/2025 |           | 01/01/2025 |
| 01/01/2026 |           | 2021       |
| 01/01/2027 |           |            |
| 01/01/2028 |           |            |
| 01/01/2029 |           |            |
| 01/01/2030 |           |            |
| 01/01/2031 |           |            |
| 01/01/2032 |           |            |
| 01/01/2033 |           |            |
| 01/01/2034 |           |            |
| 01/01/2035 |           |            |
| 01/01/2036 |           |            |
| 01/01/2037 |           |            |
| 01/01/2038 |           |            |
| 01/01/2039 |           |            |
| 01/01/2040 |           |            |
| 01/01/2041 |           |            |
| 01/01/2042 |           |            |
| 01/01/2043 |           |            |
| 01/01/2044 |           |            |
| 01/01/2045 |           |            |
| 01/01/2046 |           |            |
| 01/01/2047 |           |            |
| 01/01/2048 |           |            |
| 01/01/2049 |           |            |
| 01/01/2050 |           |            |

VAN = Somme (Marges nettes actualisées) - (FP investis)  
 TRI = Taux d'actualisation tel que : (FP invest. si > à 5% du TDC) = Somme (Marges nettes actualisées)  
 RETOUR FP = Oppose le montant de FP investis au cumul de MNA actualisées à l'inflation. Les MNA intègrent l'impact des FP sur la perte de produits financiers.

PRIX DE REVIENT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024  
ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE

Mis à jour : 2024/11/14  
Edité le : 2024/11/14

LEON : Version 2022-039

GDH\_02/2022

ORANGE\_RUE\_DE\_BRUYERE\_DEPOT\_DOFI

Zone : 3/B1

Utilisateur : Samia ZARROUKI

CHEYMA

84087 ORANGE (84)

Etape : 1-ETU

Simulation n°7027

H.T.

CHARGE FONCIERE

|                                     | PLUS - PLAI      | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL H.T.       | TOTAL RATIOS HT    | PLUS - PLAI      | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL T.T.C.     |
|-------------------------------------|------------------|-----|---------|-------|-------|-----------|------------------|--------------------|------------------|-----|---------|-------|-------|-----------|------------------|
| VEFA                                | 1 670 276        |     |         |       |       |           | 1 670 276        | 2 021,00 €/m² shab | 1 802 410        |     |         |       |       |           | 1 802 410        |
| SONDAGES                            |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DEMOLITION                          |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| TRAVAUX VRD                         |                  |     |         |       |       |           |                  | €/logt             |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Actualisation                       |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Révision                            |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| BRANCHEMENTS                        | 24 000           |     |         |       |       |           | 24 000           | 2 000,00 €/logt    | 26 400           |     |         |       |       |           | 26 400           |
| TAXE ASSAINISSEMENT                 |                  |     |         |       |       |           |                  | €/m² edp           |                  |     |         |       |       |           |                  |
| FRAIS DE NOTAIRE                    | 33 406           |     |         |       |       |           | 33 406           | 2,00 %             | 40 087           |     |         |       |       |           | 40 087           |
| COMMISSION ACHAT & DIVERS           |                  |     |         |       |       |           |                  | %                  |                  |     |         |       |       |           |                  |
| TAXES AMENAGEMENT & VSD             |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Frais A.C. et Constat Affichage Pl. |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Géomètre                            | 4 000            |     |         |       |       |           | 4 000            |                    | 4 400            |     |         |       |       |           | 4 400            |
| Dépollution                         |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| ALEAS FONCIER                       | 16 703           |     |         |       |       |           | 16 703           |                    | 18 373           |     |         |       |       |           | 18 373           |
| DIVERS FONCIER 5                    |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS FONCIER 6                    |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS FONCIER 7                    |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS FONCIER 8                    |                  |     |         |       |       |           |                  |                    |                  |     |         |       |       |           |                  |
| <b>SOUS - TOTAL</b>                 | <b>1 748 384</b> |     |         |       |       |           | <b>1 748 384</b> |                    | <b>1 891 670</b> |     |         |       |       |           | <b>1 891 670</b> |

BATIMENT

|                              | PLUS - PLAI | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL H.T. | TOTAL RATIOS HT | PLUS - PLAI | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL T.T.C. |
|------------------------------|-------------|-----|---------|-------|-------|-----------|------------|-----------------|-------------|-----|---------|-------|-------|-----------|--------------|
| TRAVAUX BATIMENT             |             |     |         |       |       |           |            | €/m² shab       |             |     |         |       |       |           |              |
| Actualisation                |             |     |         |       |       |           |            |                 |             |     |         |       |       |           |              |
| Révision                     |             |     |         |       |       |           |            |                 |             |     |         |       |       |           |              |
| Aléas travaux                |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| Gardiennage et Conso énergie |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 3            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 4            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 5            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 6            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 7            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| DIVERS BATIMENT 8            |             |     |         |       |       |           |            | % travaux       |             |     |         |       |       |           |              |
| <b>SOUS - TOTAL</b>          |             |     |         |       |       |           |            |                 |             |     |         |       |       |           |              |

HONORAIRES

|                                   | PLUS - PLAI      | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL H.T.       | TOTAL RATIOS HT | PLUS - PLAI      | PLS | PLUS LI | LIBRE | REHAB | ACCESSION | TOTAL T.T.C.     |
|-----------------------------------|------------------|-----|---------|-------|-------|-----------|------------------|-----------------|------------------|-----|---------|-------|-------|-----------|------------------|
| HONORAIRES VRD                    |                  |     |         |       |       |           |                  | % VRD           |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Actu et Révision                  |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| ARCHITECTE                        |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Actu et Révision                  |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| BUREAU ETUDE                      |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Actu et Révision                  |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| AMO                               |                  |     |         |       |       |           |                  | €/logt          |                  |     |         |       |       |           |                  |
| FRAIS FINANCIERS                  |                  |     |         |       |       |           |                  | % P.R.TTC       |                  |     |         |       |       |           |                  |
| GEOMETRE                          |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| PILOTAGE                          |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| CONTROLE                          |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| ASSURANCE DO                      |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| COORDINATEUR SECURITE             |                  |     |         |       |       |           |                  | %               |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Actu et Révision                  |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| CONDUITE OPERATION                | 28 388           |     |         |       |       |           | 28 388           |                 | 28 388           |     |         |       |       |           | 28 388           |
| LABELLISATION/CERTIFICATION       |                  |     |         |       |       |           |                  | €/logt          |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIRECTION D'INVESTISSEMENT        |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Autres honoraires                 |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 2               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Economiste                        |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 4               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 5               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 6               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 7               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| DIVERS HONORAIRES 8               |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| INTERETS PREFI. FORFAITES         |                  |     |         |       |       |           |                  | % PR TTC        |                  |     |         |       |       |           |                  |
| SPECIFIQUE ACCESSION              |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| <b>SOUS - TOTAL</b>               | <b>28 388</b>    |     |         |       |       |           | <b>28 388</b>    |                 | <b>28 388</b>    |     |         |       |       |           | <b>28 388</b>    |
| Foncier hors actu.-révision       | 1 748 384        |     |         |       |       |           | 1 748 384        |                 | 1 891 670        |     |         |       |       |           | 1 891 670        |
| Bâtiment hors actu.-révision      |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| Honoraires hors actu.-rév.        | 28 388           |     |         |       |       |           | 28 388           |                 | 28 388           |     |         |       |       |           | 28 388           |
| <b>Prix revient Hors Révision</b> | <b>1 776 772</b> |     |         |       |       |           | <b>1 776 772</b> |                 | <b>1 920 058</b> |     |         |       |       |           | <b>1 920 058</b> |
| Révision et actualisation         |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |
| <b>PRIX DE REVIENT TOTAL</b>      | <b>1 776 772</b> |     |         |       |       |           | <b>1 776 772</b> |                 | <b>1 920 058</b> |     |         |       |       |           | <b>1 920 058</b> |
| INTERETS PREFI                    |                  |     |         |       |       |           |                  |                 |                  |     |         |       |       |           |                  |

Par délégation  
Le Responsable du Service Admptable  
Gabrielle PEUCHE



Liberté, Égalité, Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE VAUCLUSE



direction  
départementale  
des Territoires  
de Vaucluse

Service Politiques  
d'Aménagement et  
d'Habitat

Adresse postale :  
Services de l'État en Vaucluse  
direction départementale  
des Territoires

84005 Avignon cedex 9

Adresse physique :  
direction départementale des  
Territoires  
CD 6 Administrative -  
Boulevard de Jean Géraud  
Avignon

04 90 80 05 00

04 90 80 05 01

04 90 80 48 01

04 90 80 48 01

04 90 80 48 01

04 90 80 48 01

04 90 80 48 01

04 90 80 48 01

## DECISION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :  
2022DD0840008

N° SIREN du maître d'ouvrage  
662620079

Famille d'organisme  
Entreprises HLM

Décisionnaire  
DDT Vaucluse

N° de décision  
2022DD08400065  
Nature de l'opération  
Neuf  
Commune (Insee)  
84087 Orange

Exercice  
2022

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...  
GRAND DELTA HABITAT

3 rue Martin Luther King

84000 AVIGNON

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "I23" : Zone 3

Zonage "ABC" : Zone B

Opération : Orange - Rue des Bruyères  
rue des Bruyères  
84100 Orange

services de l'état en vaucluse  
direction départementale des territoires

04 90 80 05 00

**Le Préfet,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 et D.381-1 à D.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1.** La présente décision porte agrément pour la construction de 12 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 12 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 6 logements PLUS

- 6 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : GRAND DELTA HABITAT (n° SIREN : 662620079).

**ARTICLE 2.** Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 54 000,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - U.T.A.H.

- Action 01 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

Il est également accordé une subvention complémentaire au titre du financement de logements PLAI adaptés.

**ARTICLE 3.** La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257, 278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 4.** En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

**ARTICLE 5.** La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

**ARTICLE 6.** En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

**ARTICLE 7.** Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon

le :

**28 NOV. 2022**

La Cheffe du Service  
Politiques d'Aménagement et d'Habitat

Marie MILLOT

## ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

## A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

| Financements                               | Montants          | Quotités      |
|--|-------------------|---------------|
| <b>I - Partie Subventions</b>              |                   |               |
| Subvention Etat                            | 54 000,00         | 6,07%         |
| Action logement                            | 24 000,00         | 2,70%         |
| PLAI adapté                                | 17 297,32         | 1,94%         |
| <b>Sous-total Subventions</b>              | <b>95 297,32</b>  | <b>10,71%</b> |
| <b>II - Partie Prêts</b>                   |                   |               |
| CDC travaux                                | 0,00              | 0,00%         |
| Prêt CDC foncier                           | 0,00              | 0,00%         |
| CDC intégration                            | 277 153,00        | 31,14%        |
| CDC intégration foncier                    | 250 101,00        | 28,10%        |
| Prêts PEBC                                 | 178 271,00        | 20,03%        |
| <b>Sous-total Prêts</b>                    | <b>705 525,00</b> | <b>79,28%</b> |
| <b>III - Partie Fonds Propres</b>          |                   |               |
| Fonds propres                              | 89 135,00         | 10,02%        |
| <b>Sous-total Fonds Propres</b>            | <b>89 135,00</b>  | <b>10,02%</b> |
| <b>Total du Financement (I + II + III)</b> | <b>889 957,32</b> |               |

Aide : PLUS

| Financements                               | Montants            | Quotités      |
|--|---------------------|---------------|
| <b>I - Partie Subventions</b>              |                     |               |
| Subvention Etat                            | 0,00                | 0,00%         |
| Action logement                            | 9 000,00            | 0,87%         |
| PLAI adapté                                | 19 962,68           | 1,94%         |
| <b>Sous-total Subventions</b>              | <b>28 962,68</b>    | <b>2,81%</b>  |
| <b>II - Partie Prêts</b>                   |                     |               |
| CDC travaux                                | 403 888,00          | 39,21%        |
| Prêt CDC foncier                           | 288 639,00          | 28,02%        |
| CDC intégration                            | 0,00                | 0,00%         |
| CDC intégration foncier                    | 0,00                | 0,00%         |
| Prêts PEBC                                 | 205 741,00          | 19,97%        |
| <b>Sous-total Prêts</b>                    | <b>898 268,00</b>   | <b>87,20%</b> |
| <b>III - Partie Fonds Propres</b>          |                     |               |
| Fonds propres                              | 102 870,00          | 9,99%         |
| <b>Sous-total Fonds Propres</b>            | <b>102 870,00</b>   | <b>9,99%</b>  |
| <b>Total du Financement (I + II + III)</b> | <b>1 030 100,68</b> |               |

Aide : Totalisation

| Financements                  | Montants          | Quotités     |
|-------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>I - Partie Subventions</b> |                   |              |
| PLAI adapté                   | 37 260,00         | 1,94%        |
| Action logement               | 33 000,00         | 1,72%        |
| Subvention Etat               | 54 000,00         | 2,81%        |
| <b>Sous-total Subventions</b> | <b>124 260,00</b> | <b>6,47%</b> |

|  |                     |                |
|--|---------------------|----------------|
| <b>II - Partie Prêts</b>                   |                     |                |
| CDC travaux                                | 403 888,00          | 21,04%         |
| Prêt CDC foncier                           | 288 639,00          | 15,03%         |
| CDC intégration                            | 277 153,00          | 14,43%         |
| Prêts PEEC                                 | 384 012,00          | 20,00%         |
| GDC intégration foncier                    | 250 101,00          | 13,03%         |
| <b>Sous-total Prêts</b>                    | <b>1 603 793,00</b> | <b>83,53%</b>  |
| <b>III - Partie Fonds Propres</b>          |                     |                |
| Fonds propres                              | 192 005,00          | 10,00%         |
| <b>Sous-total Fonds Propres</b>            | <b>192 005,00</b>   | <b>10,00%</b>  |
| <b>Total du Financement (I + II + III)</b> | <b>1 920 058,00</b> | <b>100,00%</b> |
| <b>Coût de l'opération / dépassement</b>   | <b>1 920 058,00</b> |                |

## B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

### I - Assiette de la subvention : 1 289 043,49 €

| Aide : PLUS | Logements « Collectif » | Logements « Individuel » | Nombre de logements | Surface utile         |
|-------------|-------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|
|             |                         |                          | 6                   | 464,66 m <sup>2</sup> |

|  |                    |   |          |                             |
|--|--------------------|---|----------|-----------------------------|
| <b>Totaux pour le financement des logements « PLUS »</b> |                    |   | <b>6</b> | <b>464,66 m<sup>2</sup></b> |
|  | Assiette *         | : |          | 690 626,96 €                |
|  | Taux de subvention | : |          | 0,00 %                      |
|  | SUBVENTION         | : |          | 0,00 €                      |

| Aide : PLA-I | Logements « Collectif » | Logements « Individuel » | Nombre de logements | Surface utile         |
|--------------|-------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|
|              |                         |                          | 6                   | 402,62 m <sup>2</sup> |

|   |                    |   |          |                             |
|---|--------------------|---|----------|-----------------------------|
| <b>Totaux pour le financement des logements « PLA-I »</b> |                    |   | <b>6</b> | <b>402,62 m<sup>2</sup></b> |
|   | Assiette *         | : |          | 598 416,53 €                |
|   | Taux de subvention | : |          | 9,02 %                      |
|   | SUBVENTION         | : |          | 54 000,00 €                 |

### TOTAL DE LA DECISION

|                           |                            |                       |
|---------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Nombre de logements : 12  | Surface utile :            | 867,28 m <sup>2</sup> |
| Assiette : 1 289 043,49 € | SUBVENTION :               | 54 000,00 €           |
|                           | Taux moyen de subvention : | 4,19 %                |

(\*) calcul au prorata des surfaces utiles.

### TOTAL GENERAL DE LA DECISION

|              |             |
|--------------|-------------|
| SUBVENTION : | 54 000,00 € |
|--------------|-------------|

### II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Charge foncière H.T.                 | 1 748 384,00 € |
| Coût du bâtiment ou des travaux      |                |
| Prestations intellectuelles et frais | 28 388,00 €    |
| Décision No : 2022DD08400065         | Page : 4/5     |



|  |                           |
|--|---------------------------|
| Prix de revient H.T.   | 1 776 772,00 €            |
| Montant de la TVA  | 143 286,00 €              |
| Prix de revient TTC  | 1 920 058,00 €            |
| Prix de revient TTC au m <sup>2</sup> de surface utile (PR/SU) | 2 213,88 €/m <sup>2</sup> |

### C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

## CONVENTION

*prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83-440*

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville d'Orange, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....  
et

Monsieur le Président de la Société Grand Delta Habitat, désignée ci-après « La Société », agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société du 29 juin 2023.

### EXPOSE :

Par délibération du ....., le Conseil Municipal accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 30 % pour les prêts d'un montant total de 1 246 844.00 € nécessaires au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs situés rue des Bruyères à Orange - résidence dénommée « Les Bruyères » - sur une durée de 40 ans pour les prêts travaux et une durée de 60 ans pour les prêts fonciers, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Ville d'Orange et la Société Grand Delta Habitat.

A l'occasion de cette décision, la Ville d'Orange et la Société Grand Delta Habitat ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en oeuvre de la garantie accordée.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article premier :

Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

#### Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Ville aux lieu et place de la Société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

La Société s'engage à prévenir la Ville deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société.

#### Article 3 :

Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la Société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société.
- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la Ville.

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Ville.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

#### Article 4 :

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la Société de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La Société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville, de suivre ses activités et son fonctionnement.

**Article 6 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et la Société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville,

**Article 7 :**

La Société consent à la Ville, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Ville.

**Article 8 :**

La Société avisera la Ville des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société Grand Delta Habitat.

Orange, le

Monsieur le Maire

Avignon, le

Par délégation,  
Le Directeur Administratif et Financier,  
Jacques DENIS

## CONVENTION

*prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83-440*

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville d'Orange, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_  
et

Monsieur le Président de la Société Grand Delta Habitat, désignée ci-après « La Société », agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société du 29 juin 2023.

### EXPOSE :

Par délibération du \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 30 % pour les prêts d'un montant total de 1 245 844.00 € nécessaires au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements collectifs situés rue des Bruyères à Orange - résidence dénommée « Les Bruyères » - sur une durée de 40 ans pour les prêts travaux et une durée de 60 ans pour les prêts fonciers, le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la Ville d'Orange et la Société Grand Delta Habitat.

A l'occasion de cette décision, la Ville d'Orange et la Société Grand Delta Habitat ont conclu la nouvelle convention fixant les conditions de mise en oeuvre de la garantie accordée.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article premier :

Au cas où la Société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la Ville réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

#### Article 2 :

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la Ville aux lieu et place de la Société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

La Société s'engage à prévenir la Ville deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la Ville d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la Société.

#### Article 3 :

Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la Société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la Ville en cas de défaillance de la Société.
- au débit, le montant des remboursements effectués par la Société à la Ville.

Le solde créditeur représentera la dette de la Société envers la Ville.

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la Ville en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée Générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

#### Article 4 :

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la Société de rembourser à la Ville les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la Société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La Société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la Ville, de suivre ses activités et son fonctionnement.

**Article 6 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville.

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la Ville et la Société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la Ville du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville.

**Article 7 :**

La Société consent à la Ville, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des logements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Ville.

**Article 8 :**

La Société avisera la Ville des vacances enregistrées pour les appartements qui lui sont réservés.

La Ville sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société Grand Delta Habitat.

Orange, le

Monsieur le Maire

Avignon, le

Par délégation,  
Le Directeur Administratif et Financier,  
Jacques DENIS

## Tableau

N° contrat :  
Taux actuariel : 3.600048  
Devise de la fiche : EUR

Prêteur : CDC - BANQUE DES TERRITOIRES  
Méthode : Échéance constante  
Nbre de ventilations : 1

| N°           | Date éch.  | CRD        | Amortis.   | Intérêts   | Annuité    | Taux %  |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------|
| 1            | 01/01/2028 | 134 795,20 | 1 557,61   | 4 852,27   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 2            | 01/01/2029 | 133 227,59 | 1 613,69   | 4 796,19   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 3            | 01/01/2030 | 131 613,90 | 1 671,78   | 4 738,10   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 4            | 01/01/2031 | 129 942,12 | 1 731,96   | 4 677,92   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 5            | 01/01/2032 | 128 210,16 | 1 794,31   | 4 615,57   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 6            | 01/01/2033 | 126 415,85 | 1 858,91   | 4 550,97   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 7            | 01/01/2034 | 124 556,94 | 1 925,83   | 4 484,05   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 8            | 01/01/2035 | 122 631,11 | 1 995,16   | 4 414,72   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 9            | 01/01/2036 | 120 635,95 | 2 066,99   | 4 342,89   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 10           | 01/01/2037 | 118 568,96 | 2 141,40   | 4 268,48   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 11           | 01/01/2038 | 116 427,56 | 2 218,49   | 4 191,39   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 12           | 01/01/2039 | 114 209,07 | 2 298,35   | 4 111,53   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 13           | 01/01/2040 | 111 910,72 | 2 381,09   | 4 028,79   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 14           | 01/01/2041 | 109 529,63 | 2 466,81   | 3 943,07   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 15           | 01/01/2042 | 107 062,82 | 2 555,62   | 3 854,26   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 16           | 01/01/2043 | 104 507,20 | 2 647,62   | 3 762,26   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 17           | 01/01/2044 | 101 859,58 | 2 742,94   | 3 668,94   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 18           | 01/01/2045 | 99 116,64  | 2 841,68   | 3 568,20   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 19           | 01/01/2046 | 96 274,96  | 2 943,98   | 3 465,90   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 20           | 01/01/2047 | 93 330,98  | 3 049,96   | 3 359,92   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 21           | 01/01/2048 | 90 281,02  | 3 159,76   | 3 250,12   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 22           | 01/01/2049 | 87 121,26  | 3 273,51   | 3 136,37   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 23           | 01/01/2050 | 83 847,75  | 3 391,36   | 3 018,52   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 24           | 01/01/2051 | 80 456,39  | 3 513,45   | 2 896,43   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 25           | 01/01/2052 | 76 942,94  | 3 639,93   | 2 769,95   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 26           | 01/01/2053 | 73 303,01  | 3 770,97   | 2 638,91   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 27           | 01/01/2054 | 69 532,04  | 3 906,73   | 2 503,15   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 28           | 01/01/2055 | 65 626,31  | 4 047,37   | 2 362,51   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 29           | 01/01/2056 | 61 577,94  | 4 193,07   | 2 216,81   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 30           | 01/01/2057 | 57 384,87  | 4 344,02   | 2 065,86   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 31           | 01/01/2058 | 53 040,85  | 4 500,41   | 1 909,47   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 32           | 01/01/2059 | 48 540,44  | 4 662,42   | 1 747,46   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 33           | 01/01/2060 | 43 878,02  | 4 830,27   | 1 579,61   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 34           | 01/01/2061 | 39 047,75  | 5 004,16   | 1 405,72   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 35           | 01/01/2062 | 34 043,59  | 5 184,31   | 1 225,57   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 36           | 01/01/2063 | 28 859,28  | 5 370,95   | 1 038,93   | 6 409,88   | 3,60000 |
| 37           | 01/01/2064 | 23 488,33  | 5 564,30   | 845,58     | 6 409,88   | 3,60000 |
| 38           | 01/01/2065 | 17 924,03  | 5 764,61   | 645,27     | 6 409,88   | 3,60000 |
| 39           | 01/01/2066 | 12 159,42  | 5 972,14   | 437,74     | 6 409,88   | 3,60000 |
| 40           | 01/01/2067 | 6 187,28   | 6 187,28   | 222,60     | 6 409,88   | 3,60000 |
| <b>Total</b> |            |            | 134 795,20 | 121 610,00 | 256 395,20 |         |

## Tableau

N° contrat :  
Taux actuariel : 3.140027  
Devise de la fiche : EUR

Prêteur : CDC - BANQUE DES TERRITOIRES  
Méthode : Echéance constante  
Nbre de ventilations : 1

| N° | Date éch.  | CRD       | Amortis. | Intérêts | Annuité  | Taux %  |
|----|------------|-----------|----------|----------|----------|---------|
| 1  | 01/01/2028 | 86 755,20 | 505,23   | 2 724,11 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 2  | 01/01/2029 | 86 249,97 | 521,09   | 2 708,25 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 3  | 01/01/2030 | 85 728,88 | 537,45   | 2 691,89 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 4  | 01/01/2031 | 85 191,43 | 554,33   | 2 675,01 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 5  | 01/01/2032 | 84 637,10 | 571,74   | 2 657,60 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 6  | 01/01/2033 | 84 065,38 | 589,69   | 2 639,65 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 7  | 01/01/2034 | 83 475,67 | 608,20   | 2 621,14 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 8  | 01/01/2035 | 82 867,47 | 627,30   | 2 602,04 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 9  | 01/01/2036 | 82 240,17 | 647,00   | 2 582,34 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 10 | 01/01/2037 | 81 593,17 | 667,31   | 2 562,03 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 11 | 01/01/2038 | 80 925,86 | 688,27   | 2 541,07 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 12 | 01/01/2039 | 80 237,59 | 709,88   | 2 519,46 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 13 | 01/01/2040 | 79 527,71 | 732,17   | 2 497,17 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 14 | 01/01/2041 | 78 795,54 | 755,16   | 2 474,18 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 15 | 01/01/2042 | 78 040,38 | 778,87   | 2 450,47 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 16 | 01/01/2043 | 77 261,51 | 803,33   | 2 426,01 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 17 | 01/01/2044 | 76 458,18 | 828,55   | 2 400,79 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 18 | 01/01/2045 | 75 629,63 | 854,57   | 2 374,77 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 19 | 01/01/2046 | 74 775,06 | 881,40   | 2 347,94 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 20 | 01/01/2047 | 73 893,66 | 909,08   | 2 320,28 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 21 | 01/01/2048 | 72 984,58 | 937,62   | 2 291,72 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 22 | 01/01/2049 | 72 046,96 | 967,07   | 2 262,27 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 23 | 01/01/2050 | 71 079,89 | 997,43   | 2 231,91 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 24 | 01/01/2051 | 70 082,46 | 1 028,75 | 2 200,59 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 25 | 01/01/2052 | 69 053,71 | 1 061,05 | 2 168,29 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 26 | 01/01/2053 | 67 992,66 | 1 094,37 | 2 134,97 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 27 | 01/01/2054 | 66 898,29 | 1 128,73 | 2 100,61 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 28 | 01/01/2055 | 65 769,56 | 1 164,18 | 2 065,16 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 29 | 01/01/2056 | 64 605,38 | 1 200,73 | 2 028,61 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 30 | 01/01/2057 | 63 404,65 | 1 238,43 | 1 990,91 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 31 | 01/01/2058 | 62 166,22 | 1 277,32 | 1 952,02 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 32 | 01/01/2059 | 60 888,90 | 1 317,43 | 1 911,91 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 33 | 01/01/2060 | 59 571,47 | 1 358,80 | 1 870,54 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 34 | 01/01/2061 | 58 212,67 | 1 401,46 | 1 827,88 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 35 | 01/01/2062 | 56 811,21 | 1 445,47 | 1 783,97 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 36 | 01/01/2063 | 55 365,74 | 1 490,86 | 1 738,48 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 37 | 01/01/2064 | 53 874,88 | 1 537,67 | 1 691,67 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 38 | 01/01/2065 | 52 337,21 | 1 585,95 | 1 643,39 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 39 | 01/01/2066 | 50 751,28 | 1 635,75 | 1 593,59 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 40 | 01/01/2067 | 49 115,51 | 1 687,11 | 1 542,23 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 41 | 01/01/2068 | 47 428,40 | 1 740,09 | 1 489,25 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 42 | 01/01/2069 | 45 688,31 | 1 794,73 | 1 434,61 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 43 | 01/01/2070 | 43 893,58 | 1 851,08 | 1 378,26 | 3 229,34 | 3,14000 |
| 44 | 01/01/2071 | 42 042,50 | 1 909,21 | 1 320,19 | 3 229,34 | 3,14000 |

Fiche N°8639 - P1109K1 - PIERREVAL ORANGE - PLUS F...

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_688-DE

3,14000  
SLO  
3,14000  
3,14000

|              |            |           |                  |                   |                   |         |
|--------------|------------|-----------|------------------|-------------------|-------------------|---------|
| 45           | 01/01/2072 | 40 133,29 | 1 969,15         | 1 260,19          |                   |         |
| 46           | 01/01/2073 | 38 164,14 | 2 030,99         | 1 198,35          |                   |         |
| 47           | 01/01/2074 | 36 133,15 | 2 094,76         | 1 134,58          |                   |         |
| 48           | 01/01/2075 | 34 038,39 | 2 160,53         | 1 068,81          |                   |         |
| 49           | 01/01/2076 | 31 877,86 | 2 228,38         | 1 000,96          | 3 229,34          | 3,14000 |
| 50           | 01/01/2077 | 29 649,48 | 2 298,35         | 930,98            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 51           | 01/01/2078 | 27 351,13 | 2 370,51         | 858,83            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 52           | 01/01/2079 | 24 980,62 | 2 444,95         | 784,39            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 53           | 01/01/2080 | 22 535,67 | 2 521,72         | 707,62            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 54           | 01/01/2081 | 20 013,95 | 2 600,90         | 628,44            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 55           | 01/01/2082 | 17 413,05 | 2 682,57         | 546,77            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 56           | 01/01/2083 | 14 730,48 | 2 766,80         | 462,54            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 57           | 01/01/2084 | 11 963,68 | 2 853,68         | 375,66            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 58           | 01/01/2085 | 9 110,00  | 2 943,29         | 286,05            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 59           | 01/01/2086 | 6 166,71  | 3 035,71         | 193,63            | 3 229,34          | 3,14000 |
| 60           | 01/01/2087 | 3 131,00  | 3 131,00         | 98,34             | 3 229,34          | 3,14000 |
| <b>Total</b> |            |           | <b>86 755,20</b> | <b>107 005,20</b> | <b>193 760,40</b> |         |





**Tableau**

N° contrat :  
Taux actuariel : 2.800088  
Devise de la fiche : EUR

Prêteur : CDC - BANQUE DES TERRITOIRES  
Méthode : Echéance constante  
Nbre de ventilations : 1

| N° | Date éch.  | CRD       | Amortis. | Intérêts | Annuité  | Taux %  |
|----|------------|-----------|----------|----------|----------|---------|
| 1  | 01/01/2028 | 77 340,90 | 1 122,22 | 2 010,86 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 2  | 01/01/2029 | 76 218,68 | 1 151,39 | 1 981,69 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 3  | 01/01/2030 | 75 067,29 | 1 181,33 | 1 951,75 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 4  | 01/01/2031 | 73 885,98 | 1 212,05 | 1 921,03 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 5  | 01/01/2032 | 72 673,91 | 1 243,58 | 1 889,52 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 6  | 01/01/2033 | 71 430,35 | 1 275,89 | 1 857,19 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 7  | 01/01/2034 | 70 154,46 | 1 309,06 | 1 824,02 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 8  | 01/01/2035 | 68 845,40 | 1 343,10 | 1 789,98 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 9  | 01/01/2036 | 67 502,30 | 1 378,02 | 1 755,06 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 10 | 01/01/2037 | 66 124,28 | 1 413,85 | 1 719,23 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 11 | 01/01/2038 | 64 710,43 | 1 450,61 | 1 682,47 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 12 | 01/01/2039 | 63 259,82 | 1 488,32 | 1 644,76 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 13 | 01/01/2040 | 61 771,50 | 1 527,02 | 1 606,06 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 14 | 01/01/2041 | 60 244,48 | 1 566,72 | 1 566,36 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 15 | 01/01/2042 | 58 677,76 | 1 607,46 | 1 525,62 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 16 | 01/01/2043 | 57 070,30 | 1 649,25 | 1 483,83 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 17 | 01/01/2044 | 55 421,05 | 1 692,13 | 1 440,95 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 18 | 01/01/2045 | 53 728,92 | 1 736,13 | 1 396,95 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 19 | 01/01/2046 | 51 992,79 | 1 781,27 | 1 351,81 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 20 | 01/01/2047 | 50 211,52 | 1 827,58 | 1 305,50 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 21 | 01/01/2048 | 48 383,94 | 1 875,10 | 1 257,98 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 22 | 01/01/2049 | 46 508,84 | 1 923,85 | 1 209,23 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 23 | 01/01/2050 | 44 584,99 | 1 973,87 | 1 159,21 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 24 | 01/01/2051 | 42 611,12 | 2 025,19 | 1 107,89 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 25 | 01/01/2052 | 40 585,93 | 2 077,85 | 1 055,23 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 26 | 01/01/2053 | 38 508,08 | 2 131,87 | 1 001,21 | 3 133,08 | 2,60000 |
| 27 | 01/01/2054 | 36 376,21 | 2 187,30 | 945,78   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 28 | 01/01/2055 | 34 188,91 | 2 244,17 | 888,91   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 29 | 01/01/2056 | 31 944,74 | 2 302,52 | 830,58   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 30 | 01/01/2057 | 29 642,22 | 2 362,38 | 770,70   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 31 | 01/01/2058 | 27 279,84 | 2 423,80 | 709,28   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 32 | 01/01/2059 | 24 858,04 | 2 486,82 | 646,26   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 33 | 01/01/2060 | 22 369,22 | 2 551,48 | 581,60   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 34 | 01/01/2061 | 19 817,74 | 2 617,82 | 515,26   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 35 | 01/01/2062 | 17 199,92 | 2 685,88 | 447,20   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 36 | 01/01/2063 | 14 514,04 | 2 755,71 | 377,37   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 37 | 01/01/2064 | 11 758,33 | 2 827,36 | 305,72   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 38 | 01/01/2065 | 8 930,97  | 2 900,87 | 232,21   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 39 | 01/01/2066 | 6 030,10  | 2 976,30 | 156,78   | 3 133,08 | 2,60000 |
| 40 | 01/01/2067 | 3 053,80  | 3 053,80 | 79,28    | 3 133,08 | 2,60000 |

|              |  |           |  |           |            |  |
|--------------|--|-----------|--|-----------|------------|--|
| <b>Total</b> |  | 77 340,90 |  | 47 982,30 | 125 323,20 |  |
|--------------|--|-----------|--|-----------|------------|--|

## Tableau

N° contrat :  
Taux actuariel : 3.140030  
Devise de la fiche : EUR

Prêteur : CDC - BANQUE DES TERRITOIRES  
Méthode : Echéance constante  
Nbre de ventilations : 1

| N° | Date éch.  | CRD       | Amortis. | Intérêts | Annuité  | Taux%   |
|----|------------|-----------|----------|----------|----------|---------|
| 1  | 01/01/2028 | 75 171,90 | 437,77   | 2 360,40 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 2  | 01/01/2029 | 74 734,13 | 451,52   | 2 348,65 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 3  | 01/01/2030 | 74 282,61 | 465,70   | 2 332,47 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 4  | 01/01/2031 | 73 816,91 | 480,32   | 2 317,85 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 5  | 01/01/2032 | 73 336,58 | 495,40   | 2 302,77 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 6  | 01/01/2033 | 72 841,19 | 510,96   | 2 287,21 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 7  | 01/01/2034 | 72 330,23 | 527,00   | 2 271,17 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 8  | 01/01/2035 | 71 803,23 | 543,55   | 2 254,62 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 9  | 01/01/2036 | 71 259,68 | 560,62   | 2 237,55 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 10 | 01/01/2037 | 70 699,06 | 578,22   | 2 219,95 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 11 | 01/01/2038 | 70 120,84 | 596,38   | 2 201,79 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 12 | 01/01/2039 | 69 524,46 | 615,10   | 2 183,07 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 13 | 01/01/2040 | 68 909,36 | 634,42   | 2 163,75 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 14 | 01/01/2041 | 68 274,94 | 654,34   | 2 143,83 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 15 | 01/01/2042 | 67 620,60 | 674,88   | 2 123,29 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 16 | 01/01/2043 | 66 945,72 | 696,07   | 2 102,10 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 17 | 01/01/2044 | 66 249,65 | 717,93   | 2 080,24 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 18 | 01/01/2045 | 65 531,72 | 740,47   | 2 057,70 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 19 | 01/01/2046 | 64 791,25 | 763,72   | 2 034,45 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 20 | 01/01/2047 | 64 027,53 | 787,71   | 2 010,46 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 21 | 01/01/2048 | 63 239,82 | 812,44   | 1 985,73 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 22 | 01/01/2049 | 62 427,38 | 837,95   | 1 960,22 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 23 | 01/01/2050 | 61 589,43 | 864,26   | 1 933,91 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 24 | 01/01/2051 | 60 725,17 | 891,40   | 1 908,77 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 25 | 01/01/2052 | 59 833,77 | 919,39   | 1 878,78 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 26 | 01/01/2053 | 58 914,38 | 948,26   | 1 849,91 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 27 | 01/01/2054 | 57 966,12 | 978,03   | 1 820,14 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 28 | 01/01/2055 | 56 988,09 | 1 008,74 | 1 789,43 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 29 | 01/01/2056 | 55 979,35 | 1 040,42 | 1 757,75 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 30 | 01/01/2057 | 54 938,93 | 1 073,09 | 1 725,08 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 31 | 01/01/2058 | 53 865,84 | 1 106,78 | 1 691,39 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 32 | 01/01/2059 | 52 759,06 | 1 141,54 | 1 656,63 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 33 | 01/01/2060 | 51 617,52 | 1 177,38 | 1 620,79 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 34 | 01/01/2061 | 50 440,14 | 1 214,35 | 1 583,82 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 35 | 01/01/2062 | 49 225,79 | 1 252,48 | 1 545,69 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 36 | 01/01/2063 | 47 973,31 | 1 291,81 | 1 508,36 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 37 | 01/01/2064 | 46 681,50 | 1 332,37 | 1 465,80 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 38 | 01/01/2065 | 45 349,13 | 1 374,21 | 1 423,96 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 39 | 01/01/2066 | 43 974,92 | 1 417,36 | 1 380,81 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 40 | 01/01/2067 | 42 557,56 | 1 461,86 | 1 336,31 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 41 | 01/01/2068 | 41 095,70 | 1 507,77 | 1 290,40 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 42 | 01/01/2069 | 39 587,93 | 1 555,11 | 1 243,06 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 43 | 01/01/2070 | 38 032,82 | 1 603,94 | 1 194,23 | 2 798,17 | 3,14000 |
| 44 | 01/01/2071 | 36 428,88 | 1 654,30 | 1 143,87 | 2 798,17 | 3,14000 |

# Fiche N°8641 - P1109K1 - PIERREVAL ORANGE - PLAIF

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL 688-DE

3,14000  
SLO  
3,14000  
3,14000

|    |            |           |          |          |          |         |
|----|------------|-----------|----------|----------|----------|---------|
| 45 | 01/01/2072 | 34 774,58 | 1 706,25 | 1 091,92 |          |         |
| 46 | 01/01/2073 | 33 068,33 | 1 759,82 | 1 038,35 |          |         |
| 47 | 01/01/2074 | 31 308,51 | 1 815,08 | 983,09   |          |         |
| 48 | 01/01/2075 | 29 493,43 | 1 872,08 | 926,09   |          |         |
| 49 | 01/01/2076 | 27 821,35 | 1 930,86 | 867,31   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 50 | 01/01/2077 | 25 690,49 | 1 991,49 | 806,68   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 51 | 01/01/2078 | 23 899,00 | 2 054,02 | 744,15   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 52 | 01/01/2079 | 21 844,98 | 2 118,52 | 679,65   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 53 | 01/01/2080 | 19 526,46 | 2 185,04 | 613,13   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 54 | 01/01/2081 | 17 341,42 | 2 253,65 | 544,52   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 55 | 01/01/2082 | 15 087,77 | 2 324,41 | 473,76   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 56 | 01/01/2083 | 12 763,36 | 2 397,40 | 400,77   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 57 | 01/01/2084 | 10 365,96 | 2 472,68 | 325,49   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 58 | 01/01/2085 | 7 893,28  | 2 550,32 | 247,95   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 59 | 01/01/2086 | 5 342,96  | 2 630,40 | 167,77   | 2 798,17 | 3,14000 |
| 60 | 01/01/2087 | 2 712,56  | 2 712,56 | 85,81    | 2 798,17 | 3,14000 |

|              |  |  |           |           |            |  |
|--------------|--|--|-----------|-----------|------------|--|
| <b>Total</b> |  |  | 75 171,90 | 92 718,30 | 167 890,20 |  |
|--------------|--|--|-----------|-----------|------------|--|



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 689/2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N°689/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 179/2024 EN DATE DU 22/03/2024 -  
BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - FIXATION DES DUREES  
D'AMORTISSEMENT ET DEROGATION A LA REGLE D'AMORTISSEMENT AU  
PRORATA TEMPORIS DE CERTAINS BIENS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA M57  
AU 01/01/2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 relative aux durées d'amortissements sur le budget principal de la ville d'Orange ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que certains comptes sont mentionnés comme étant amortissables dans la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 alors qu'ils ne sont pas obligatoirement amortissables,

**Considérant** que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite de fixer les durées d'amortissement des immobilisations compte tenu du changement intervenant sur certains comptes d'imputation ;

**Considérant** que la M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis des immobilisations ;

**Considérant** qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens sur délibération de l'Assemblée délibérante listant les biens concernés par cette dérogation ;

**Considérant** qu'il n'y a pas d'enjeu significatif pour les biens de faible valeur ;

**Considérant** que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour le budget principal de la ville d'Orange (amortissement 1 an) ;

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ci-dessous les durées d'amortissement applicables sur le budget principal de la ville d'Orange pour les immobilisations mises en service ou acquises à compter du 01/01/2024 :

| Articles  | Catégories d'immobilisations   | Durées d'amortissement  |
|---|--|---|
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>  |  |   |
| 202   | Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme             | 5 ans   |
| 2031/2033   | Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation  | 5 ans   |
| 2032  | Frais de recherche et de développement   | Si réussite du projet : 5 ans<br>Si échec : immédiatement en totalité   |
| 2051  | Brevets  | Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée d'utilisation effective de leur utilisation si elle est plus brève |
| 2051  | Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 ans   |
| 204111 / 204121 / 204131 / 2041411<br>2041511 / 20415311 / 20415321<br>20415331 / 20415341 / 2041581<br>2041711 / 2041721 / 2041781<br>20421 / 20431 / 204411 / 204421                    | Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études                                 | 5 ans   |
| 204112 / 204122 / 204132 / 2041412 / 2041482<br>2041512 / 20415312 / 20415322<br>20415332 / 20415342 / 2041582<br>2041712 / 2041722 / 2041782<br>204182 / 20422 / 20432 / 204412 / 204422 | Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations  | 30 ans  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 204113 / 204123 / 204133 / 2041413 / 2041483<br>2041513 / 20415313 / 20415323<br>20415333 / 20415343 / 2041583<br>2041713 / 2041723 / 2041783<br>204183 / 20423 / 20433 / 204413 / 204423 | Subventions d'équipement versées :<br>projets d'infrastructures d'intérêt national  | 40 ans                                    |
| 2087 / 2088   | Autres immobilisations incorporelles  | 6 ans                                     |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  |   |   |
| 2114 / 21714 / 2214   | Terrains de gisement  | Sur la durée du contrat<br>d'exploitation |
| 2121 / 21721 / 2221   | Plantations d'arbres et d'arbustes  | 5 ans                                     |
| 21321 / 21328 / 22321 / 22328 / 217321 / 217328   | Constructions – Bâtiments privés -<br>Immeubles de rapport / Autres bâtiments<br>privés   | 20 ans                                    |
| 21352 / 21735 / 2235  | Installations générales, agencements,<br>aménagement des constructions –<br>Bâtiments privés  | 10 ans                                    |
| 2138 / 21738 / 2238   | Autres constructions  | 20 ans                                    |
| 2142 / 2242 / 21742   | Constructions sur sol d'autrui –<br>Immeubles de rapport (bâtiments privés)   | Sur la durée du bail à<br>construction    |
| 21538 / 217538 / 22538  | Autres réseaux  | 20 ans                                    |
| 21561 / 217561<br>21568 / 217568 / 2256   | Matériel et outillage d'incendie et de<br>défense civile - Matériel roulant / Autre<br>matériel et outillage d'incendie et de<br>défense civile | 7 ans                                     |
| 21572 / 217572 / 225731 / 225738  | Matériel technique scolaire   | 10 ans                                    |
| 215731 / 215738 / 225731 / 225738   | Matériel et outillage technique matériel<br>roulant / Autre matériel et outillage de<br>voirie  | 5 ans                                     |
| 215741 / 215742 / 217572 / 22572  | Installations, matériel et outillage des<br>cantines scolaires / colonies de<br>vacances  | 10 ans                                    |
| 21578 / 217578 / 22578  | Autre matériel technique  | 10 ans                                    |
| 2158 / 21758 / 2258   | Autres installations, matériel et outillages<br>techniques  | 5 ans                                     |
| 21612 / 22612 / 217612  | Biens historiques et culturels immobiliers<br>– Dépenses ultérieures immobilisées   | 10 ans                                    |
| 21622 / 22622 / 217622  | Biens historiques et culturels mobiliers –<br>Dépenses ultérieures immobilisées   | 10 ans                                    |
| 2181 / 2281   | Installations générales, agencements et<br>aménagement divers   | 10 ans                                    |

|  |  |  |
|--|--|--|
| 21828 / 217828 / 22828                             | Matériel de transport - Autres matériel de transport                               | 7 ans  |
| 21831 / 21838 / 217831 / 217838 / 22831 / 22838    | Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique                       | 5 ans  |
| 21841 / 21848 / 217841 / 217848 / 22841 / 22848    | Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 ans  |
| 2185 / 21785 / 2285                                | Matériel de téléphonie   | 2 ans  |
| 2186 / 21786 / 2286                                | Cheptel  | 2 ans  |
| 2188 / 21788 / 2288                                | Autres immobilisations corporelles   | 5 ans  |
| Subventions d'investissement transférables         |  | Sur la même durée que le bien qu'elles financent |
| Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC |  | 1 an   |

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** d'abroger la délibération n° 179//2024 en date du 22/03/2024 relative à la fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle du prorata temporis de certains biens suite à la mise en place de la M57 au 01/01/2024.

**Article 2 :** d'approuver la fixation des durées d'amortissement des immobilisations applicables au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange telles que présentées ci-dessus. La méthode d'amortissement sera celle du prorata temporis, à compter de la date de mandatement de la facture.

**Article 3 :** d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur acquis à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT




Le Maire  
M. Yann BOMPARD







— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 690/2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 31
- Contre : 00
- Abstention : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N°690/2024

Rapporteur : M. SABON

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.103-2 à L.103-6 et R.153-12

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019, objet depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15/06/2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023.

**Considérant** l'intérêt pour la Ville d'Orange de voir aboutir un projet agro-touristique sur le château Maucoil

**Considérant** que la création d'un secteur de taille et de capacité limitée à vocation agro-touristique sur le château Maucoil dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur relève d'une procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme.

**A l'unanimité (4 abstentions : Christian GASTOU, Carole NORMANI, Roman PROTO, Bernard VATON),**

**DECIDE**

**Article 1 :** de prescrire la révision allégée n°2 du PLU afin de créer un secteur de taille et de capacité limitées à vocation agro-touristique sur le château Maucoil

**Article 2 :** de débattre ce jour sur les orientations générales du PADD. Ce dernier se structure autour de 4 ambitions (Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine, Ambition 2 – Orange, ville attractive, Ambition 3 – Orange, ville durable ; Ambition 4 – Orange, ville connectée), ambitions qui ne sont pas remises en cause par le projet agro-touristique. Bien au contraire, le projet s'inscrit en cohérence avec l'ambition 2 et ses objectifs « Renforcer le tourisme culturel et paysager » et « Valoriser la perception du territoire » ainsi qu'avec l'ambition 3 et son objectif « Pérenniser le potentiel agricole du territoire »

**Article 3 :** de définir les modalités de la phase de concertation prévue en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, à savoir : Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ; Mention faite sur le site internet de la commune <https://www.ville-orange.fr/> ; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ; Publication d'un article dans le Bulletin municipal ou dans la presse départementale. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique.

**Article 4** : de transmettre la délibération pour information :

*M.le Préfet de Vaucluse*

*Au président du Conseil régional PACA*

*Au président du Conseil Départemental de Vaucluse*

*Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains*

*Au président de la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence*

*Au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon*

*A la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse*

*A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse*

*A la Chambre d'Agriculture de Vaucluse*

*A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;*

*Au Centre Régional de la Propriété Forestière ;*

*Aux communes limitrophes.*

**Article 5** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance

M. Xavier MARQUOT



Le Maire

M. Yann BOMPARD





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 691/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 25  
• Volants : 35

Pour : 31  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Non-votants : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 691/2024

Rapporteur : Mme GALMARD

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ORANGE ET L'ECOLE NOTRE-DAME

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article 216-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la culture du 19 décembre 2023 fixant les nouveaux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**Vu** le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) de 2023 ;

**Vu** le projet d'établissement du Conservatoire de la ville d'Orange ;

**Considérant** que dans le cadre de ce projet d'établissement, ces axes principaux sont développés et mis en pratique par le biais d'un partenariat avec le groupement scolaire Notre-Dame Saint-Louis, pour le collège uniquement ;

**Considérant** que le Conservatoire d'Orange et l'école Notre-Dame souhaitent étendre ce type de partenariat afin de mettre en place un temps de pratique collective musicale et théâtrale au Conservatoire qui est inclus dans le temps scolaire pour les classes de CM2 et une initiation à l'écoute musicale puis aux grandes œuvres musicales avec l'étude de quelques œuvres dans l'année et la finalité d'un concert ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'école primaire Notre-Dame et le conservatoire pour définir les prestations et les conditions d'accès à celui-ci ;

**A l'unanimité (4 non-votants : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les conventions de partenariats entre le Conservatoire et l'école primaire précitée.

**Article 2** : de décider d'adopter les nouvelles prestations et accès au Conservatoire pour les élèves de cet établissement.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



Le Maire  
M. Yann BOMPARD



**CONVENTION**  
**DE PARTENARIAT**

**Entre :**

**Les soussignés,**

**Le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville d'Orange,**  
Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Yann BOMPARD, demeurant place  
Clémenceau, Hôtel de Ville B.P. 187 à Orange - cedex – 84106 - dûment habilité par décision  
n° en date du novembre 2021

d'une part,

**et,**

**L'école Notre-Dame,**

Adresse -

Représentée par sa Directrice / son Directeur ....

d'autre part,

**Préambule :**

Dans le cadre du projet d'établissement du Conservatoire dont les axes principaux étant :

- AXE 1 : Accueillir et accompagner chaque élève vers la réussite
- AXE 2 : Eveiller au sens du beau, développer la curiosité et l'ouverture au monde
- AXE 3 : Rendre les élèves citoyens, éco-citoyens et responsables
- AXE 4 : Développer l'entraide, le partage, l'écoute, la coopération

Et dans le prolongement du partenariat tissé avec le collège SAINT LOUIS et le Conservatoire de la ville, l'école Notre-Dame souhaite :

- développer la dimension culturelle et artistique au sein de son établissement afin de permettre un accès motivant et complémentaire dans les apprentissages pour les élèves accueillis

-mettre la pratique artistique au centre des apprentissages en rendant les élèves acteurs d'un projet artistique

-construire des relations de partenariat avec le Conservatoire de la ville d'Orange.

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Contenu du partenariat**

Le partenariat concerne les élèves des classes de CM2 et met en place :

- Une mise en œuvre d'une pratique musicale collective : Cette classe à horaires aménagées en pratique musicale collective sera également un support pour la mise en œuvre d'un projet collectif d'un spectacle musical pour toutes les classes de l'établissement.
- Une mise en œuvre d'une pratique théâtrale collective: Cette classe à horaires aménagées en pratique musicale collective sera également un support pour la mise en œuvre d'un projet collectif d'un spectacle musical pour toutes les classes de l'établissement.
- Un bain musical : le Conservatoire souhaite mettre en place pour les élèves une initiation à l'écoute musicale et aux grandes œuvres musicales avec l'étude de quelques œuvres dans l'année et la finalité d'un concert.

#### ***Les objectifs visés :***

##### **Egalité des chances :**

- Permettre l'ouverture culturelle de tous les élèves accueillis.
- Développer des liens entre les élèves et leur environnement proche (ressources territoriales culturelles, naturelles, sportives, associatives)
- 

##### **Excellence :**

- Améliorer la qualité de concentration et de mémorisation
- Améliorer la maîtrise des enseignements fondamentaux.
- Développer le goût de l'effort et le dépassement de soi.

### **Article 2 : Modalités d'accueil**

Ce partenariat de classes à horaires aménagées concerne les deux classes de CM2 de l'école. Les élèves concernés sont autorisés par la direction de l'école à quitter l'établissement scolaire aux jours et horaires mentionnées ci-après pour se rendre au Conservatoire :

- Le lundi après-midi de 15h30 à 16h30 pour la classe à horaires aménagés musique.
- Le jeudi matin de 10h15 à 11h15 pour la classe à horaires aménagés théâtre.

Les enseignants accompagneront les élèves, resteront présents et participeront aux cours.

Les enfants ayant un cours au conservatoire par la suite avec accord écrit de la famille resteront au conservatoire.

Quant aux élèves n'ayant pas cours seront ramenés à l'école par les enseignants.

### **Article 3 : Tarif**

Le tarif est de 60 euros par an et par enfant non inscrit au C correspond au forfait 5 : pratique collective vocale et musicale.

La facture est établie au nom de l'école Notre-Dame sur liste des élèves chaque début d'année scolaire.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'à la résiliation d'une des deux parties.

La partie qui voudra la dénoncer, devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au moins un mois avant la reprise des cours du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'au cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations.

#### **Article 5 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Orange le

*Pour l'école Notre-Dame*

**La Directrice / Le directeur**

**Prénom NOM**

*Pour le Conservatoire de  
Musique et d'Art Dramatique de la  
Ville d'Orange*

**Le Maire**

**Yann BOMPARD**





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 692/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



**N° 692/2024**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**CONTRAT DE VILLE 2024/2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

**Vu** le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, actualisant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la circulaire du 31 août 2023, fixant le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

**Vu** la loi de finance 2024 ;

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

**Vu** le contrat de Ville d'Orange 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030, signé en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant** que la loi de finances pour 2024 a maintenu l'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en Quartier Politique de la Ville (QPV). La contrepartie à cet abattement est destinée à permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Rattaché au contrat de ville, cet abattement reste conditionné à la signature d'une convention. La convention d'abattement de TFPB, annexée au contrat de ville, fixe jusqu'en 2030 les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement.

Sur le territoire orangeois, deux bailleurs sociaux bénéficient de cette mesure : CDC Habitat, Grand Delta Habitat et sa filiale Axédia.

Pour chacun de ces organismes, une convention a été établie faisant intervenir l'Etat, la Commune, la Communauté de Communes et le bailleur, permettant ainsi l'octroi d'un abattement. La mise en œuvre des actions est déclinée dans un programme annuel établi par le bailleur et validé par la collectivité et l'Etat. Son suivi et son évaluation associent les signataires des conventions et les représentants des locataires.

A titre informatif, les dépenses prévisionnelles (en montant ou en pourcentage) par axe d'intervention sont inscrites au projet d'avenant ci-annexé. Ces données seront affinées au début de chaque année avec l'ensemble des signataires, accompagné des habitants des quartiers prioritaires, lors de la définition des programmations annuelles, conformément aux attentes des différents partenaires. Elles seront présentées, pour validation, en comité de pilotage du Contrat de Ville.

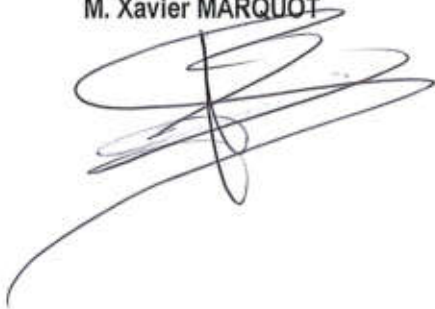
**A l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour les 2 bailleurs présents en QPV (projet ci-annexé) ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



Le Maire  
M. Yann BOMPARD



# quartiers2030

---

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les  
quartiers prioritaires de la Politique de la  
Ville d'Orange (Vaucluse),  
Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues (QN08411)  
&  
Nogent-Saint-Clément (QN08412)

\*

Contrat de Ville d'Orange 2024-2030 -  
Engagements Quartiers 2030

\*

**CDC Habitat Social**

---



Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville d'Orange 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030, signé en date du 28 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention
2. Identification du patrimoine de CDC Habitat Social concerné dans les quartiers prioritaires d'Orange
3. Engagement des parties à la convention
4. Résultats du diagnostic partagé
5. Orientations stratégiques
6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants
7. Modalités de pilotage
8. Suivi et bilan
9. Durée de la convention
10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB
11. Conditions de dénonciation de la convention

Annexes :

- 1- programme d'actions
- 2- indicateurs des moyens de gestion de droit commun
- 3- carte des résidences concernées

## 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), la Ville d'Orange, le bailleur CDC Habitat Social, et est une annexe du contrat de ville signé le 28 mai 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## 2. Identification du patrimoine de CDC Habitat concerné dans les quartiers prioritaires d'Orange

### Quartiers :

1 : Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues

2 : Nogent-Saint-Clément

| Quartier | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB | Estimation du montant de l'abattement de la TFPB |
|----------|---------------------------|--|--|
| 1        | 276                       | 276  | 54 020 € / an (2024)                             |
| 2        | 0                         | /  | /  |
| TOTAL    | 276                       | 276  | 54 020 € / an                                    |

CDC Habitat détient et gère 276 logements sociaux au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues, répartis sur 2 résidences : le Florilège et Fourchevieilles.

Au sein du Florilège, au premier niveau se trouvent 2 locaux à usage associatif occupés par l'ACAF MSA et la Mission Locale du Haut-Vaucluse, ainsi que les bureaux de l'agence du bailleur.

Enfin, en rez-de-chaussée se trouvent les bureaux des gardiens du bailleur, ainsi qu'un local occupé par l'ADIE.

## 3. Engagement des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), la Ville d'Orange et le bailleur CDC Habitat Social. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

### *Engagements de l'État*

L'unité habitat décent de la Direction départementale des territoires de Vaucluse assure le suivi, en lien avec les délégués du Préfet, du dispositif à l'échelle du département.

Pour ce faire, un référent de l'ATFPB est identifié au sein de cette unité. Il contrôlera la bonne mise en œuvre du dispositif et le redéploiement des sommes sur les actions en veillant à une mobilisation équilibrée des axes conformément au programme d'actions et au diagnostic partagé. Le délégué du Préfet assurera l'animation du dispositif sur le

territoire en lien avec la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce cadre, les services de l'État assureront une médiation entre les signataires en cas d'intention de dénonciation de la convention en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt des habitants des quartiers. Une séance de médiation sera obligatoirement organisée au minimum 3 mois avant la fin d'année N, avec l'ensemble des parties, avant toute procédure visant à dénoncer la présente convention. Cet échange devra permettre en outre :

- de rappeler le cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les raisons d'une potentielle dénonciation et de proposer des mesures concrètes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif localement ;
- entériner ou non une conciliation des parties signataires.

#### *Engagements du Pays d'Orange en Provence (POP)*

- Le suivi de la convention est assuré par le directeur et/ou le directeur adjoint de la Politique de la Ville, dont les postes sont mutualisés avec la Ville, cette dernière portant le contrat de ville et ses documents annexes, intégrant la présente convention. Le détail des missions est précisé au paragraphe suivant.
- L'ensemble des services du POP intervenant au sein des quartiers prioritaires au titre du droit commun et des besoins liés aux actions programmées en annexe sera mobilisé en tant que partenaire (Déchets, Propreté urbaine, Foncier, Voirie, Attractivité du Territoire, notamment).
- Plus spécifiquement, sur la question des encombrants, le POP maintient l'accès gratuit à la déchetterie pour le bailleur (véhicule identifié du bailleur, hors prestataire extérieur) pour en faciliter l'évacuation. Concernant les containers (ordures ménagères, tri sélectif), ceux-ci pourront être repositionnés en fonction des besoins, mais aussi dans un souci d'optimisation des collectes, aussi bien pour leur coût que pour des raisons techniques (fréquence et lieux de passage des camions-bennes), le tout pour éviter des doublons entre le droit commun et la valorisation de l'abattement TFPB. Le POP s'engage à en discuter avec le bailleur.
- Le POP assistera à chaque réunion relative au présent dispositif, en tant que partenaire et financeur. Différents services pourront être conviés en fonction des besoins.

#### *Engagements de la Ville d'Orange*

- La Ville pilote le présent dispositif. Le directeur et/ou le directeur adjoint de la Politique de la Ville en est le référent.
- A ce titre, elle s'engage à faire vivre la présente convention et à en faire respecter les modalités (diagnostic, suivi, évaluation, validation des programmations, conformément au cadre national).
- L'ensemble des services de la Ville intervenant au sein des quartiers prioritaires au titre



du droit commun et des besoins liés aux actions programmées en annexe sera mobilisé en tant que partenaire (Police Municipale, Espaces Verts, Urbanisme, notamment).

- La mobilisation des habitants se fera principalement par le biais du conseil citoyen, dont les réunions se tiennent au sein de la maison du projet de l'Aygues, partiellement financée par la Ville.
- De par son rôle de pilote, la Ville assistera à chaque réunion relative au présent dispositif, qu'elle aura préalablement préparée. Différents services pourront être conviés en fonction des besoins.

#### *Engagements du bailleur CDC Habitat Social*

- Moyens humains pour le suivi de la convention, moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions, informations sur le programme d'actions :

Afin d'assurer le suivi du dispositif d'abattement de la TFPB, CDC Habitat Social a mis en place un process articulant les services de l'agence référente du territoire concerné et ceux du siège de la Direction Interrégionale :

#### - A l'agence :

La Directrice d'agence valide la programmation travaillée avec les agents de terrain et la chargée DSU, et supervise le bon déroulement du dispositif. Elle est en lien avec les partenaires institutionnels, les programmations annuelles ou pluriannuelles sont ainsi construites de façon collégiale en s'appuyant sur les éléments qu'elle leur transmet (connaissance du territoire, besoins repérés,...).

La Responsable de secteur : repère les besoins de gestion du site en lien avec les axes du contrat de ville, établit les devis et fait le lien avec les entreprises.

Le/la gardien.ne : ils assurent l'entretien des parties communes et sont de fait présents dans l'ensemble des bâtiments au quotidien. Ils font le lien constant avec les locataires, constatent et font remonter les dégradations liées à des actes de vandalisme à la Responsable de Secteur.

#### - Au siège de la Direction Interrégionale :

La Chargée de Développement Social et Urbain intervient en soutien à l'agence en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre du dispositif. Dans ce cadre, elle sera en charge de remplir et de suivre l'outil QuartierPlus. Plus précisément sur l'axe 7, elle peut être l'interface entre l'agence et les associations (élaboration et suivi des actions, facturation,...). De plus, elle travaille en concertation avec les partenaires institutionnels sur les aspects opérationnels du dispositif.

L'assistante de Direction Gestion locative, secondée par la chargée DSU, gère le suivi budgétaire du dispositif (élaboration des bons de commande, gestion du tableau de suivi des budgets).

- Mobilisation des associations de locataires :

Les Résidences du Florilège et de Fourchevieilles n'ont pas d'association de locataires déclarée.

Il est prévu de présenter le futur programme d'actions lors du conseil de concertation locative qui sera organisé au cours du premier semestre de chaque année. Lors de cette séance ils seront informés des actions menées et de leur évaluation.

- Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants :

CDC Habitat Social s'engage à réaliser un bilan annuel, détaillé par QPV, des actions réalisées. Ce bilan quantitatif et qualitatif sera adressé au plus tard le 31 mars de l'année N+ 1 au premier cercle des signataires (Etat, Ville d'Orange et Pays d'Orange en Provence). Les justificatifs seront produits.

Des bilans intermédiaires pourront être dressés pour réajuster si besoin les plans d'actions en cours d'année.

#### 4. Résultats du diagnostic partagé

Au cours de l'année 2024, un diagnostic en marchant et plusieurs visites de sites ont été organisées.

En plus de la Ville d'Orange, porteuse du contrat de ville, de l'Etat et du bailleur CDC Habitat Social, des habitants (dont le conseil citoyen) et personnels travaillant sur place ont été rencontrés. Il est à ajouter que certains échanges ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville, lors de laquelle deux questionnaires ont été soumis à ces mêmes personnes, faisant ressortir des éléments de diagnostic et des besoins relatifs au présent dispositif.

Lors de ces rendez-vous, les éléments suivants ont pu être relevés :

Globalement :

Les résidences de CDC Habitat Social sont bien gérées. L'entretien courant y est correctement et régulièrement effectué par 3 gardiens présents, investis et reconnus de tous. Les enquêtes de satisfaction menées annuellement abondent en ce sens.

L'insécurité :

Cette problématique est la plus souvent citée par les différents acteurs et habitants.

En effet, le trafic de drogue s'est considérablement développé et installé sur Fourchevieilles depuis 2020.

Ce dernier génère, au-delà d'une ambiance et d'une image dégradées du secteur, de nombreux actes de vandalisme au sein des résidences, notamment en rez-de-chaussée (tags, matériels cassés, tentative d'intrusion au sein de logements, etc.). Cela influe sur les interventions du bailleur et collectivités, et donc sur les programmes d'actions du présent dispositif, car, malgré tout, l'ensemble des partenaires continue d'intervenir pour maintenir un cadre de vie le plus agréable possible conformément aux engagements pris dès 2015.

#### Les déchets et encombrants :

La gestion de ces derniers demeure un problème, malgré, là encore, les interventions récurrentes du bailleur et des collectivités, Ville et POP.

En effet, de nombreux déchets et encombrants sont toujours déposés (par des habitants, mais aussi des personnes extérieures au quartier) au niveau des parties communes intérieures et extérieures, ainsi que sur le domaine public. Tout cela génère un coût supplémentaire pour le bailleur et les collectivités intervenantes, Ville et POP, avec une incidence sur le fléchage des actions valorisées via l'abattement de la TFPB.

Par ailleurs, il est constaté un vandalisme récurrent des containers mis à disposition, nécessitant soit des remplacements, soit des déplacements, ayant une nouvelle fois un coût pour le POP.

#### Les voitures ventouses et épaves :

Il est constaté une diminution de leur nombre depuis 2015, même si la vigilance reste de mise. Cette évolution est probablement liée à une meilleure coordination des acteurs intervenants depuis 2019 et à un partage plus resserré des procédures. Il est à noter également que la résidentialisation de certains groupes d'immeubles semble donner de bons résultats pour limiter ces phénomènes.

#### La formation, l'emploi, les animations :

Il ressort des échanges avec habitants et bailleurs l'importance de ces thématiques au sein des QPV, allant dans le sens du maintien de locaux mis à disposition auprès des organismes de formation et d'aide au retour à l'emploi, comme c'est le cas au Florilège et à Fourchevieilles.

En revanche, concernant les animations, il n'est pas fait état d'un besoin supplémentaire, même si ces résultats peuvent être liés au problème de l'insécurité.

#### La domanialité :

Cette thématique n'est évoquée que par les institutionnels et revient notamment lorsqu'il s'agit de la gestion des espaces extérieurs.

En effet, les délimitations entre espaces publics et privés n'étant pas toujours claires malgré quelques rétrocessions en cours dans le domaine public, ce sujet a une incidence sur le traitement des espaces extérieurs (entretien courant, voire réfection).

## 5. Orientations stratégiques

En lien avec le diagnostic précité, et en adéquation avec le projet de quartier pour Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues inscrit au contrat de ville 2024-2030, les priorités d'action du présent dispositif portent sur les 3 enjeux suivants :

### 1- La restauration de la sécurité :

Cette thématique induit la mise en œuvre d'actions transversales portant principalement sur les axes 1 (maintien du personnel affecté aux résidences, valorisation de la présence du référent sûreté), 3 (renforcement du nettoyage, effacement des tags et graffitis, maintenance des équipements, réparation des équipements vandalisés), 4 (gestion des encombrants, enlèvement des épaves, amélioration de la collecte des déchets), 5 (fonctionnement de la vidéo-protection), 6 (enquêtes de satisfaction territorialisées), et 8 (petits travaux d'amélioration du cadre de vie et travaux de sécurisation).

### 2- L'amélioration de l'employabilité des habitants, en agissant sur la formation, l'insertion et la création d'emplois :

Ici, seront favorisées les actions portant principalement sur l'axe 7, et notamment sur la mise à disposition de locaux associatifs ou de services, afin de maintenir la présence des structures sur Fourchevieilles.

### 3- L'amélioration globale de la qualité de vie, en tenant compte des enjeux environnementaux :

Pour cette priorité, les actions portant sur les axes 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 précitées seront favorisées, puisqu'elles tendent toutes vers cet objectif.

Il est à préciser qu'en fonction des besoins constatés à la suite des bilans établis, d'autres actions pourront être valorisées, à la condition qu'elles répondent à ces enjeux.

Par ailleurs, l'ensemble des actions s'accordera nécessairement à celles financées par le droit commun ou le FIPD, afin de mener une politique cohérente et optimale conduisant à la réussite des projets de quartier inscrits au contrat de ville.

Enfin, pour vérifier que les dépenses de droit commun des bailleurs sont au moins équivalentes en et hors QPV, les indicateurs des moyens de gestion de droit commun sont annexés à la présente convention.

## 6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

A ce jour, les résidences du Florilège et de Fourchevieilles n'ont pas d'association de locataires déclarée. Cependant, les locataires sont représentés au sein des instances de décisions du bailleur par leurs représentants élus.

Egalement, des habitants de ces résidences sont membres du conseil citoyen. A ce titre, ces derniers seront conviés tant que de besoin lors de visites ou de réunions, organisées a minima 3 fois par an (au moins une visite sur site, un COTECH et un COPIL Contrat de Ville lors duquel sont présentés les bilans N-1 et la programmation N).

Enfin, il est à préciser que les visites sur site sont l'occasion de rencontrer spontanément des habitants, ces derniers pouvant faire part de leurs éventuelles remarques à cette occasion.

## 7. Modalités de pilotage

Le présent dispositif est piloté par la Ville d'Orange, en lien avec le Contrat de Ville et ses dispositifs annexes, à l'instar du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional de l'Aygues.

Ainsi, il est prévu, a minima, la tenue d'une réunion de travail portant à la fois sur l'élaboration du programme d'actions de l'année N ainsi que du bilan de l'année N-1, au cours du premier trimestre, à la suite d'un diagnostic en marchant. Ce rendez-vous réunira, a minima :

- un ou plusieurs représentant(s) de la DDT de Vaucluse, ainsi que le délégué du préfet, pour l'Etat.
- un ou plusieurs représentant(s) du bailleur CDC Habitat Social.
- un ou plusieurs représentant(s) de la Ville d'Orange, dont au moins le directeur et/ou son adjoint à la Politique de la Ville.
- un ou plusieurs représentant(s) du POP.
- un ou plusieurs membre(s) du conseil citoyen, prioritairement locataire(s) du bailleur.

En fonction des besoins, d'autres structures pourront être conviées lors de ces rendez-vous.

Puis, un comité technique devra se réunir, a minima une fois par an, afin de travailler

avec l'ensemble des partenaires-financeurs du contrat de ville à la cohérence des programmes d'actions et bilans établis, et de les rediscuter si nécessaire.

L'instance sera composée, a minima :

- D'un ou plusieurs représentant(s) de la DDT de Vaucluse, ainsi que le délégué du préfet, pour l'Etat.
- D'un ou plusieurs représentant(s) du bailleur CDC Habitat Social.
- D'un ou plusieurs représentant(s) de la Ville d'Orange, dont au moins le directeur et/ou son adjoint à la Politique de la Ville.
- D'un ou plusieurs représentant(s) du POP.
- D'un ou plusieurs membre(s) du conseil citoyen, prioritairement locataire(s) du bailleur.

En fonction des besoins, d'autres structures pourront être conviées lors de ces rendez-vous.

Enfin, l'ensemble de ce travail sera validé par l'instance politique qu'est le comité de pilotage, qui se réunira, au moins, une fois par an. Il sera composé, a minima :

- Du préfet de Vaucluse, pour l'Etat.
- D'un représentant du bailleur CDC Habitat Social.
- Du maire de la commune d'Orange.
- Du président du POP.

## 8. Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), à la Ville d'Orange, à l'État (DDT de Vaucluse) et aux représentants des locataires-habitants, avant le 31 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, sera transmis aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB par tout moyen. Il pourra également être directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données

par les partenaires sera possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif sera complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Plus spécifiquement, le suivi du dispositif à l'échelle du département de Vaucluse est assuré par l'unité habitat décent de la DDT de Vaucluse. Pour cette raison, les bilans précités devront lui être directement transmis dans les délais impartis.

Sur cette base, elle organisera une réunion plénière du dispositif chaque année au cours du premier semestre, afin de présenter un bilan de l'année précédente et évoquer les actualités relatives au dispositif (poursuite et ajustement des programmes triennaux, difficultés rencontrées, actions à valoriser...).

La DDT de Vaucluse est à la disposition des parties à la convention afin de les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cadre, la DDT participera, en tant que de besoin, aux groupes de travail et réunions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (principe de fongibilité, report suite à la non-utilisation partielle de l'ATFBP, renouvellement de la convention...).

## 9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours (en 2027) ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

## 10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

## 11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- La procédure à suivre sera la suivante :
  - la sollicitation d'une séance de médiation auprès des services de l'État, préalable à l'engagement d'une procédure de dénonciation, au minimum 3 mois avant la fin de l'année N ;
  - en cas d'échec, une information par courrier officiel à l'ensemble des parties signataires de la convention d'utilisation de l'ATFPB au minimum 2 mois avant la fin de l'année N. Ce courrier présentera le motif de dénonciation et sera accompagné de toutes pièces justificatives.
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.





Fait à Orange le :

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Pour l'Etat,<br/>Monsieur le Préfet de Vaucluse</b></p> <p><b>Thierry SUQUET</b></p>  | <p><b>Pour la Ville,<br/>Monsieur le Maire d'Orange</b></p> <p><b>Yann BOMPARD</b></p>  |
| <p><b>Pour la Communauté de Communes,<br/>Monsieur le Président du Pays d'Orange en<br/>Provence</b></p> <p><b>Yann BOMPARD</b></p> | <p><b>Pour le bailleur,<br/>Monsieur le Directeur interregional PACA<br/>Corse de CDC Habitat Social</b></p> <p><b>Pierre FOURNON</b></p> |

Document provisoire

## Annexe 1 : principe de programme d'actions CDC Habitat Social 2025-2027

| Axe   | Actions   | Date d'échéance  | Dépense réalisée % / an | Dépense valorisée ATFPB € / an | Taux de valorisation % |
|---|---|--|-------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 1.<br>Renforcement de la présence du personnel de proximité | Renforcement du gardiennage et de la surveillance   | 2027<br>(date du bilan à mi-parcours, action reconduite jusqu'en 2030 si besoin) | Entre 8 et 12 %         | + 5 402                        | 100                    |
|   | Agents de médiation sociale   |  |                         |                                |                        |
|   | Agents de développement social et urbain  |  |                         |                                |                        |
|   | Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité   |  |                         |                                |                        |
|   | Référents sécurité  |  |                         |                                |                        |
| 2.<br>Formation/ soutien des personnels de proximité        | Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) |  |                         |                                |                        |
|   | Sessions de coordination interacteurs   |  |                         |                                |                        |
|   | Dispositifs de soutien  |  |                         |                                |                        |
| 3.<br>Sur-entretien   | Renforcement nettoyage  | Idem   | Entre 2 et 5 %          | + 1 890.7                      | 100                    |
|   | Effacement de tags et graffitis   |  |                         |                                |                        |
|   | Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention                            |  |                         |                                |                        |
|   | Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)   | Idem   | Entre 25 et 35 %        | + 16 206                       | 100                    |
| 4.<br>Gestion des déchets et des encombrants/ épaves        | Gestion des encombrants   | Idem   | Entre 5 et 10 %         | + 4 051.5                      | 100                    |
|   | Renforcement ramassage papiers et détritres   | Idem   | Entre 5 et 10 %         | + 4 051.5                      | 100                    |
|   | Enlèvement des épaves   |  |                         |                                |                        |
|   | Amélioration de la collecte des déchets   |  |                         |                                |                        |

|                                     |  |      |                 |             |     |
|-------------------------------------|--|------|-----------------|-------------|-----|
| 5.<br>Tranquillité<br>résidentielle | Dispositif tranquillité                  |      |                 |             |     |
|                                     | Vidéosurveillance (fonctionnement)       | Idem | Entre 5 et 10 % | + - 4 051.5 | 100 |
|                                     | Surveillance des chantiers               |      |                 |             |     |
|                                     | Analyse des besoins en vidéosurveillance |      |                 |             |     |

|  |   |      |                  |              |     |
|--|---|------|------------------|--------------|-----|
| 6.<br>Concertation/<br>sensibilisation des<br>locataires           | Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale  |      |                  |              |     |
|  | Participation/implication/formation des locataires et association des locataires  |      |                  |              |     |
|  | Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc.                              |      |                  |              |     |
|  | Enquête de satisfaction territorialisées  |      |                  |              |     |
| 7.<br>Animation, lien<br>social, vivre<br>ensemble                 | Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble »   | Idem | Entre 3 et 10 %  | + - 3 511.3  | 100 |
|  | Actions d'accompagnement social spécifiques   |      |                  |              |     |
|  | Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)   |      |                  |              |     |
|  | Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion...)  |      |                  |              |     |
|  | Mise à disposition de locaux associatifs ou de services   | Idem | Entre 20 et 25 % | + - 12 154.5 | 100 |
| 8.<br>Petits travaux<br>d'amélioration de la<br>qualité de service | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...) |      |                  |              |     |
|  | Surcoûts de remise en état des logements  |      |                  |              |     |

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_692-DE



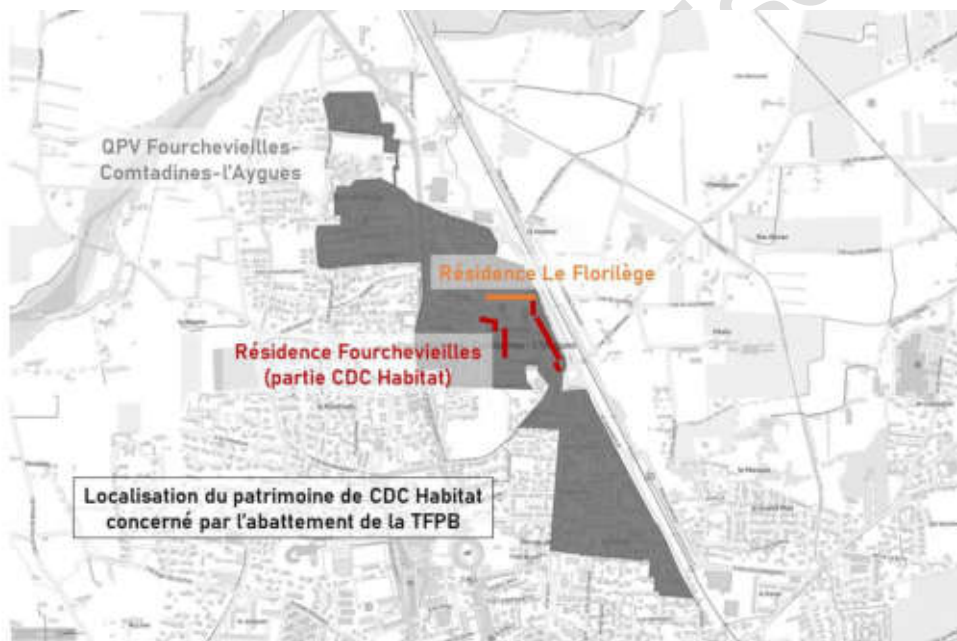
|       |  |      |                 |             |       |
|-------|--|------|-----------------|-------------|-------|
|       | Travaux de sécurisation<br>(gestion des caves, digicodes,<br>Vigik...) | Idem | Entre 0 et 15 % | + - 4 051.5 | 100   |
| Total |  |      |                 | = 54 020    | = 100 |

Document provisoire

## Annexe 2 : indicateurs des moyens de gestion de droit commun

| Actions de gestion  | Indicateurs  | Hors QPV        | En QPV                       |
|---|--|-----------------|------------------------------|
| Entrée dans les lieux                                       | Coût moyen de remise en état<br>Dépenses / Nb départs des locataires | 1 819 €         | 3 839 €                      |
| Ascenseurs  | Coût du contrat de maintenance                                       | 21 € / lgt      | 26 € / lgt                   |
|   | Coût moyen des réparations supplémentaires                           | 29 € / lgt      | 44 € / lgt                   |
| Nettoyage et maintenance des parties communes et des abords | Coût moyen annuel par logement                                       | Contrat gardien | Contrat gardien + 27 € / lgt |
| Gardiennage et surveillance                                 | Nombre de personnes pour 100 logements (gardien d'immeuble)          | 0.8             | 1.1                          |

### Annexe 3 : carte des résidences concernées



## quartiers2030

---

Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les  
quartiers prioritaires de la Politique de la  
Ville d'Orange (Vaucluse),  
Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues (QN08411)  
&  
Nogent-Saint-Clément (QN08412)

\*

Contrat de Ville d'Orange 2024-2030 –  
Engagements Quartiers 2030

\*

Grand Delta Habitat & Axédia

---



Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville d'Orange 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030, signé en date du 28 mai 2024.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention
2. Identification du patrimoine de GDH-Axédia concerné dans les quartiers prioritaires d'Orange
3. Engagement des parties à la convention
4. Résultats du diagnostic partagé
5. Orientations stratégiques
6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants
7. Modalités de pilotage
8. Suivi et bilan
9. Durée de la convention
10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB
11. Conditions de dénonciation de la convention

Annexes :

- 1- programme d'actions
- 2- indicateurs des moyens de gestion de droit commun
- 3- carte des résidences concernées



## 1. Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), la Ville d'Orange, le bailleur GDH et sa filiale Axédia, et est une annexe du contrat de ville signé le 28 mai 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## 2. Identification du patrimoine de GDH-Axédia concerné dans les quartiers prioritaires d'Orange

### Quartiers :

1 : Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues

2 : Nogent-Saint-Clément

| Quartier     | Nombre total de logements | Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB | Estimation du montant de l'abattement de la TFPB |
|--------------|---------------------------|--|--|
| 1            | 1 079                     | 1 079  | 222 230 € / an (prév. 2025)                      |
| 2            | 327                       | 327  | 65 650 € / an (prév. 2025)                       |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 406</b>              | <b>1 406</b>   | <b>287 880 € / an</b>                            |

GDH détient et gère 1 406 logements sociaux au sein des deux quartiers prioritaires de la politique de la ville Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues et Nogent-Saint-Clément, répartis sur 14 résidences : l'Aygues (145 logements), Fourchevieilles (268 logements), Albert Camus (10 logements), Les Acacias (39 logements), Portail-Lançon (96 logements), Les Hespérides (94 logements), Guillaume le Taciturne (93 logements), Vallet-Ville (18 logements), Jean Moulin (36 logements), Le Hameau de Fourchevieilles (46 logements), Le Hameau du Dauphiné (39 logements), La Tourre (259 logements) et Nogent (69 logements).

Au sein de l'Aygues, 1 local à usage associatif est présent, actuellement occupé par Initiative Terres de Vaucluse. A Fourchevieilles, 3 locaux à usage associatif sont implantés, occupés à ce jour par l'ADVSEA, Bouquins Malins, Le Théâtre du Sablier. Au sein de cette même résidence, se trouve le local occupé par l'ESS Laissez-les-Fers.

Il est à préciser que la résidence de l'Aygues est concernée par le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional, dont les travaux sont en cours en 2024 et prévus pour s'échelonner jusqu'en 2030.

De son côté, sa filiale Axédia détient et gère 192 logements sociaux au sein du quartier prioritaire Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues dans la résidence de La Croix-Rouge.

## 3. Engagement des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), la Ville d'Orange et le bailleur GDH-Axédia. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

### *Engagements de l'État*

L'unité habitat décent de la Direction départementale des territoires de Vaucluse assure le suivi, en lien avec les délégués du Préfet, du dispositif à l'échelle du département.

Pour ce faire, un référent de l'ATFPB est identifié au sein de cette unité. Il contrôlera la bonne mise en œuvre du dispositif et le redéploiement des sommes sur les actions en veillant à une mobilisation équilibrée des axes conformément au programme d'actions et au diagnostic partagé. Le délégué du Préfet assurera l'animation du dispositif sur le territoire en lien avec la mise en œuvre du contrat de ville.

Dans ce cadre, les services de l'État assureront une médiation entre les signataires en cas d'intention de dénonciation de la convention en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt des habitants des quartiers. Une séance de médiation sera obligatoirement organisée au minimum 3 mois avant la fin d'année N, avec l'ensemble des parties, avant toute procédure visant à dénoncer la présente convention. Cet échange devra permettre en outre :

- de rappeler le cadre réglementaire ;
- d'échanger sur les raisons d'une potentielle dénonciation et de proposer des mesures concrètes afin d'assurer la bonne mise en œuvre du dispositif localement ;
- entériner ou non une conciliation des parties signataires.

### *Engagements du Pays d'Orange en Provence (POP)*

Le suivi de la convention est assuré par le directeur et/ou le directeur adjoint de la Politique de la Ville, dont les postes sont mutualisés avec la Ville, cette dernière portant le contrat de ville et ses documents annexes, intégrant la présente convention. Le détail des missions est précisé au paragraphe suivant.

L'ensemble des services du POP intervenant au sein des quartiers prioritaires au titre du droit commun et des besoins liés aux actions programmées en annexe sera mobilisé en tant que partenaire (Déchets, Propreté urbaine, Foncier, Voirie, Attractivité du Territoire, notamment).

Plus spécifiquement, sur la question des encombrants, le POP maintient l'accès gratuit à la déchetterie pour le bailleur (véhicule identifié du bailleur, hors prestataire extérieur) pour faciliter l'évacuation. Concernant les containers (ordures ménagères, tri sélectif), ceux-ci pourront être repositionnés en fonction des besoins, mais aussi dans un souci d'optimisation des collectes, aussi bien pour leur coût que pour des raisons techniques (fréquence et lieux de passage des camions-bennes), le tout pour éviter des doublons entre le droit commun et la valorisation de l'abattement TFPB. Le POP s'engage à en discuter avec le bailleur.

Le POP assistera à chaque réunion relative au présent dispositif, en tant que partenaire et financeur. Différents services pourront être conviés en fonction des besoins.

### *Engagements de la Ville d'Orange*

La Ville pilote le présent dispositif. Le directeur et/ou le directeur adjoint de la Politique de la Ville en est le référent.

A ce titre, elle s'engage à faire vivre la présente convention et à en faire respecter les modalités (diagnostic, suivi, évaluation, validation des programmations, conformément au cadre national).

L'ensemble des services de la Ville intervenant au sein des quartiers prioritaires au titre du droit commun et des besoins liés aux actions programmées en annexe sera mobilisé en tant que partenaire (Police Municipale, Espaces Verts, Urbanisme, notamment).

La mobilisation des habitants se fera principalement par le biais du conseil citoyen, dont les réunions se tiennent au sein de la maison du projet de l'Aygues, partiellement financée par la Ville.

De par son rôle de pilote, la Ville assistera à chaque réunion relative au présent dispositif, qu'elle aura préalablement préparée. Différents services pourront être conviés en fonction des besoins.

### *Engagements du bailleur GDH-Axédia*

Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention : le bailleur social Grand Delta Habitat-Axédia désigne le Pôle Habitat de l'agence d'Orange pour suivre et accompagner la mise en œuvre de la présente convention.

Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi : la Chargée de missions Projets Urbains réalisera la programmation et le suivi des actions, en appui des personnels de l'agence.

Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuatiersPlus : la Chargée de missions Projets Urbains de Grand Delta Habitat-Axédia complètera les différents tableaux de prévisionnels et de réalisés.

Mobilisation des associations de locataires : la mobilisation des locataires ou de leurs représentants sera mise en place par le personnel de l'agence d'Orange de Grand Delta Habitat-Axédia.

Pilotage de la convention : au sein de Grand Delta Habitat-Axédia, le pilotage de la présente convention sera fait par Monsieur Xavier SORDELET, Directeur Général.

Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants : la Chargée de missions Projets Urbains de Grand Delta Habitat-Axédia réalisera le bilan quantitatif et qualitatif annuel et le diffusera aux signataires de la présente convention ainsi qu'aux instances représentatives des locataires-habitants lorsqu'elles existent.

#### 4. Résultats du diagnostic partagé

Au cours de l'année 2024, un diagnostic en marchant et plusieurs visites de sites ont été organisées.

En plus de la Ville d'Orange, porteuse du contrat de ville, de l'Etat et du bailleur GDH-Axédia, des habitants (dont le conseil citoyen) et personnels travaillant sur place ont été rencontrés. Il est à ajouter que certains échanges ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville, lors de laquelle deux questionnaires ont été soumis à ces mêmes personnes, faisant ressortir des éléments de diagnostic et des besoins relatifs au présent dispositif.

Lors de ces rendez-vous, les éléments suivants ont pu être relevés :

Globalement :

Les résidences de GDH-Axédia sont bien gérées. En quartier prioritaire, le bailleur mobilise 1 responsable de site par secteur, 1 chargé de clientèle pour 300 habitants, et 1 agent de proximité pour 100 habitants.

L'entretien courant y est correctement et régulièrement effectué, même si des problématiques récurrentes concernent Les Hespérides et Fourchevieilles, où des dégradations régulières nuisent à la bonne exécution des tâches et à la visibilité du résultat, ainsi qu'à La Tourre, où des difficultés de mobilisation du prestataire extérieur sont relevées. Il est à préciser que les résidences de GDH-Axédia ont fait (Les Acacias, Albert Camus, Fourchevieilles, Portail-Lançon, Jean Moulin, Guillaume le Taciturne, La Croix-Rouge), ou font (La Tourre et l'Aygues) l'objet de travaux de réhabilitation, ayant grandement amélioré leur image et le confort des locataires. Une exception notable : la résidence des Hespérides dont l'état de dégradation est avancé.

L'insécurité :

Cette problématique est la plus souvent citée par les différents acteurs et habitants.

En effet, le trafic de drogue s'est considérablement développé et installé sur Fourchevieilles depuis 2020. Il est à noter que le trafic était présent à l'Aygues, aux Hespérides, à La Tourre, en plus de Fourchevieilles, jusqu'en 2022, mais il s'est depuis largement concentré sur cette dernière.

Ce trafic génère, au-delà d'une ambiance et d'une image dégradées du secteur, de nombreux

actes de vandalisme au sein des résidences, notamment en rez-de-chaussée (tags, matériels cassés, tentative d'intrusion au sein de logements, etc.). Cela influe sur les interventions du bailleur et collectivités, et donc sur les programmes d'actions du présent dispositif, car, malgré tout, l'ensemble des partenaires continue d'intervenir pour maintenir un cadre de vie le plus agréable possible conformément aux engagements pris dès 2015.

#### Les déchets et encombrants :

La gestion de ces derniers demeure un problème, malgré, là encore, les interventions récurrentes du bailleur et des collectivités, Ville et POP.

En effet, de nombreux déchets et encombrants sont toujours déposés (par des habitants, mais aussi des personnes extérieures au quartier) au niveau des parties communes intérieures et extérieures, ainsi que sur le domaine public. Tout cela génère un coût supplémentaire pour le bailleur et les collectivités intervenantes, Ville et POP, avec une incidence sur le fléchage des actions valorisées via l'abattement de la TFPB.

Par ailleurs, il est constaté un vandalisme récurrent des containers mis à disposition, nécessitant soit des remplacements, soit des déplacements, ayant une nouvelle fois un coût pour le POP.

#### Les voitures ventouses et épaves :

Il est constaté une diminution de leur nombre depuis 2015, même si la vigilance reste de mise. Cette évolution est probablement liée à une meilleure coordination des acteurs intervenants depuis 2019 et à un partage plus resserré des procédures. Il est à noter également que la résidentialisation de certains groupes d'immeubles semble donner de bons résultats pour limiter ces phénomènes.

#### La formation, l'emploi, les animations :

Il ressort des échanges avec habitants et bailleurs l'importance de ces thématiques au sein des QPV, allant dans le sens du maintien de locaux mis à disposition à l'ESS ou encore aux organismes de formation ou d'aide au retour à l'emploi, comme c'est le cas à Fourchevieilles. En effet, l'animation passe a minima par cette présence des acteurs associatifs soutenus par les bailleurs lors de la mise à disposition des locaux.

En revanche, il n'est pas fait état d'un besoin supplémentaire d'autres types d'animations, même si ces résultats peuvent être liés au problème de l'insécurité.

#### La domanialité :

Cette thématique n'est évoquée que par les institutionnels et revient notamment lorsqu'il s'agit de la gestion des espaces extérieurs.

En effet, les délimitations entre espaces publics et privés n'étant pas toujours claires malgré quelques rétrocessions en cours dans le domaine public, ce sujet a une incidence sur le traitement des espaces extérieure (entretien courant, voire réfection). GDH-Axédia a, par ailleurs, résidentialisé certaines de ses résidences, améliorant leur délimitation (Albert Camus, Les Acacias, Portail-Lançon, La Croix-Rouge).

## 5. Orientations stratégiques

En lien avec le diagnostic précité, et en adéquation avec les projets de quartier pour Fourchevieilles-Comtadines-l'Aygues et Nogent-Saint-Clément, inscrits au contrat de ville 2024-2030, les priorités d'action du présent dispositif portent sur les 3 enjeux suivants :

### 1- La restauration de la sécurité :

Cette thématique induit la mise en œuvre d'actions transversales portant principalement sur les axes 1 (maintien du personnel affecté aux résidences, valorisation de la présence du référent sûreté), 3 (renforcement du nettoyage, effacement des tags et graffitis, maintenance des équipements, réparation des équipements vandalisés), 4 (gestion des encombrants, enlèvement des épaves, amélioration de la collecte des déchets), 5 (fonctionnement de la vidéo-protection), 6 (enquêtes de satisfaction territorialisées), et 8 (petits travaux d'amélioration du cadre de vie et travaux de sécurisation).

### 2- L'amélioration de l'employabilité des habitants, en agissant sur la formation, l'insertion et la création d'emplois :

Ici, seront favorisées les actions portant principalement sur l'axe 7, et notamment sur la mise à disposition de locaux associatifs ou de services, afin de maintenir la présence des structures sur Fourchevieilles.

### 3- L'amélioration globale de la qualité de vie, en tenant compte des enjeux environnementaux :

Pour cette priorité, les actions portant sur les axes 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 précitées seront favorisées, puisqu'elles tendent toutes vers cet objectif.

Il est à préciser qu'en fonction des besoins constatés à la suite des bilans établis, d'autres actions pourront être valorisées, à la condition qu'elles répondent à ces enjeux.

Par ailleurs, l'ensemble des actions s'accordera nécessairement à celles financées par le droit commun ou le FIPD, afin de mener une politique cohérente et optimale conduisant à la réussite des projets de quartier inscrits au contrat de ville.

Enfin, pour vérifier que les dépenses de droit commun des bailleurs sont au moins équivalentes en et hors QPV, les indicateurs des moyens de gestion de droit commun sont annexés à la présente convention.

## 6. Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

A ce jour, les résidences de GDH-Axédia n'ont pas d'association de locataires déclarée. Cependant, les locataires sont représentés au sein des instances de décisions du bailleur par leurs représentants élus.

Egalement, des habitants de ces résidences sont membres du conseil citoyen. A ce titre, ces derniers seront conviés tant que de besoin lors de visites ou de réunions, organisées a minima 3 fois par an (au moins une visite sur site, un COTECH et un COPIL Contrat de Ville lors duquel sont présentés les bilans N-1 et la programmation N).

Enfin, il est à préciser que les visites sur site sont l'occasion de rencontrer spontanément des habitants, ces derniers pouvant faire part de leurs éventuelles remarques à cette occasion.

## 7. Modalités de pilotage

Le présent dispositif est piloté par la Ville d'Orange, en lien avec le Contrat de Ville et ses dispositifs annexes, à l'instar du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional de l'Aygues.

Ainsi, il est prévu, a minima, la tenue d'une réunion de travail portant à la fois sur l'élaboration du programme d'actions de l'année N ainsi que du bilan de l'année N-1, au cours du premier trimestre, à la suite d'un diagnostic en marchant. Ce rendez-vous réunira, a minima :

- un ou plusieurs représentant(s) de la DDT de Vaucluse, ainsi que le délégué du préfet, pour l'Etat.
- un ou plusieurs représentant(s) du bailleur GDH-Axédia.
- un ou plusieurs représentant(s) de la Ville d'Orange, dont au moins le directeur et/ou son adjoint à la Politique de la Ville.
- un ou plusieurs représentant(s) du POP.
- un ou plusieurs membre(s) du conseil citoyen, prioritairement locataire(s) du bailleur.

En fonction des besoins, d'autres structures pourront être conviées lors de ces rendez-vous.

Puis, un comité technique devra se réunir, a minima une fois par an, afin de travailler avec



l'ensemble des partenaires-financeurs du contrat de ville à la cohérence des programmes d'actions et bilans établis, et de les rediscuter si nécessaire.

L'instance sera composée, a minima :

- D'un ou plusieurs représentant(s) de la DDT de Vaucluse, ainsi que le délégué du préfet, pour l'Etat.
- D'un ou plusieurs représentant(s) du bailleur GDH-Axédia.
- D'un ou plusieurs représentant(s) de la Ville d'Orange, dont au moins le directeur et/ou son adjoint à la Politique de la Ville.
- D'un ou plusieurs représentant(s) du POP.
- D'un ou plusieurs membre(s) du conseil citoyen, prioritairement locataire(s) du bailleur.

En fonction des besoins, d'autres structures pourront être conviées lors de ces rendez-vous.

Enfin, l'ensemble de ce travail sera validé par l'instance politique qu'est le comité de pilotage, qui se réunira, a minima, une fois par an. Il sera composé, a minima :

- Du préfet de Vaucluse, pour l'Etat.
- D'un représentant du bailleur GDH-Axédia, président et/ou directeur général.
- Du maire de la commune d'Orange.
- Du président du POP.

## 8. Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (POP), à la Ville d'Orange, à l'État (DDT de Vaucluse) et aux représentants des locataires-habitants, avant le 31 mars un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, sera transmis aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB par tout moyen. Il pourra

également être directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires sera possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif sera complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Plus spécifiquement, le suivi du dispositif à l'échelle du département de Vaucluse est assuré par l'unité habitat décent de la DDT de Vaucluse. Pour cette raison, les bilans précités devront lui être directement transmis dans les délais impartis.

Sur cette base, elle organisera une réunion plénière du dispositif chaque année au cours du premier semestre, afin de présenter un bilan de l'année précédente et évoquer les actualités relatives au dispositif (poursuite et ajustement des programmes triennaux, difficultés rencontrées, actions à valoriser...).

La DDT de Vaucluse est à la disposition des parties à la convention afin de les accompagner dans leurs démarches. Dans ce cadre, la DDT participera, en tant que de besoin, aux groupes de travail et réunions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif (principe de fongibilité, report suite à la non-utilisation partielle de l'ATFBP, renouvellement de la convention...).

## 9. Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours (en 2027) ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

## 10. Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

## 11. Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- La procédure à suivre sera la suivante :
  - la sollicitation d'une séance de médiation auprès des services de l'État, préalable à l'engagement d'une procédure de dénonciation, au minimum 3 mois avant la fin de l'année N ;
  - en cas d'échec, une information par courrier officiel à l'ensemble des parties signataires de la convention d'utilisation de l'ATFPB au minimum 2 mois avant la fin de l'année N. Ce courrier présentera le motif de dénonciation et sera accompagné de toutes pièces justificatives.
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_692-DE



Fait à Orange le :

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Pour l'Etat,<br/>Monsieur le Préfet de Vaucluse</b></p> <p><b>Thierry SUQUET</b></p>  | <p><b>Pour la Ville,<br/>Monsieur le Maire d'Orange</b></p> <p><b>Yann BOMPARD</b></p>  |
| <p><b>Pour la Communauté de Communes,<br/>Monsieur le Président du Pays d'Orange en<br/>Provence</b></p> <p><b>Yann BOMPARD</b></p> | <p><b>Pour le Président du bailleur Grand Delta<br/>Habitat et de sa filiale Axédia,<br/>Monsieur le Directeur général de Grand<br/>Delta Habitat</b></p> <p><b>Xavier SORDELET</b></p> |

Document Prévisoire

## Annexe 1 : Principe de programme d'actions GDH-Axédia (total des 2 QPV) 2025-2027

| Axe   | Actions  | Date d'échéance  | Dépense réalisée<br>€ / an | Dépense valorisée ATFPB<br>€ / an | Taux de valorisation % |
|---|--|--|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|
| 1.<br>Renforcement de la présence du personnel de proximité | Renforcement du gardiennage et de la surveillance  | 2027<br>(date du bilan à mi-parcours, action reconduite jusqu'en 2030 si besoin) | 140 800                    | + - 16 896                        | 12                     |
|   | Agents de médiation sociale  |  | 7 700                      | 0                                 | 0                      |
|   | Agents de développement social et urbain   |  | 5 400                      | 0                                 | 0                      |
|   | Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité  |  | 30 360                     | 0                                 | 0                      |
|   | Référents sécurité   |  | 11 000                     | 0                                 | 0                      |
| 2.<br>Formation/ soutien des personnels de proximité        | Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...) |  | 1 500                      | 0                                 | 0                      |
|   | Sessions de coordination interacteurs  |  |                            |                                   |                        |
|   | Dispositifs de soutien   |  |                            |                                   |                        |
| 3.<br>Sur-entretien   | Renforcement nettoyage   | Idem   | 34 665                     | + - 18 404                        | 67                     |
|   | Effacement de tags et graffitis  | Idem   | 19 000                     | + - 19 000                        | 100                    |
|   | Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention                             | Idem   | 3 000                      | + - 3 000                         | 100                    |
|   | Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs ...)   | Idem   | 64 000                     | + - 64 000                        | 100                    |
| 4.<br>Gestion des déchets et des encombrants/               | Gestion des encombrants  | Idem   | 27 500                     | + - 9 625                         | 35                     |
|   | Renforcement ramassage papiers et détritrus  |  |                            |                                   |                        |
|   | Enlèvement des épaves  | Idem   | 3 000                      | + - 3 000                         | 100                    |

|                               |  |      |        |            |     |
|-------------------------------|--|------|--------|------------|-----|
| épaves                        | Amélioration de la collecte des déchets  | Idem | 10 000 | + - 3 500  | 35  |
| 5. Tranquillité résidentielle | Dispositif tranquillité                  | Idem | 3 000  | + - 3 000  | 100 |
|                               | Vidéosurveillance (fonctionnement)       | Idem | 21 850 | + - 10 925 | 50  |
|                               | Surveillance des chantiers               |      |        |            |     |
|                               | Analyse des besoins en vidéosurveillance |      |        |            |     |

|   |  |      |        |            |     |
|---|--|------|--------|------------|-----|
| 6. Concertation/ sensibilisation des locataires | Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale   |      |        |            |     |
|   | Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires  |      | 3 800  | 0          | 0   |
|   | Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, geste écocitoyens, etc. |      | 4 000  | 0          | 0   |
|   | Enquête de satisfaction territorialisées   | Idem | 1 200  | + - 400    | 20  |
| 7. Animation, lien social, vivre ensemble       | Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble »  | Idem | 7 500  | + - 7 500  | 100 |
|   | Actions d'accompagnement social spécifiques  |      | 16 000 | 0          | 0   |
|   | Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)  |      |        |            |     |
|   | Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)  |      |        |            |     |
|   | Mise à disposition de locaux associatifs ou de services  | Idem | 48 680 | + - 48 680 | 100 |

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_692-DE

S<sup>2</sup>LOW

|  |   |      |         |            |     |
|--|---|------|---------|------------|-----|
| 8.<br>Petits travaux<br>d'amélioration de la<br>qualité de service | Petits travaux d'amélioration<br>du cadre de vie (réfection hall<br>d'immeubles/cages d'escaliers,<br>éclairage, sécurisation abords,<br>résidentialisation, signalétique<br>...) | Idem | 96 300  | + - 48 150 | 50  |
|  | Surcoûts de remise en état des<br>logements   | Idem | 120 000 | + - 16 800 | 14  |
|  | Travaux de sécurisation<br>(gestion des caves, digicodes,<br>Vigik...)  | Idem | 15 000  | + - 15 000 | 100 |
| Total  |   |      |         | = 287 880  | 100 |

Document provisoire

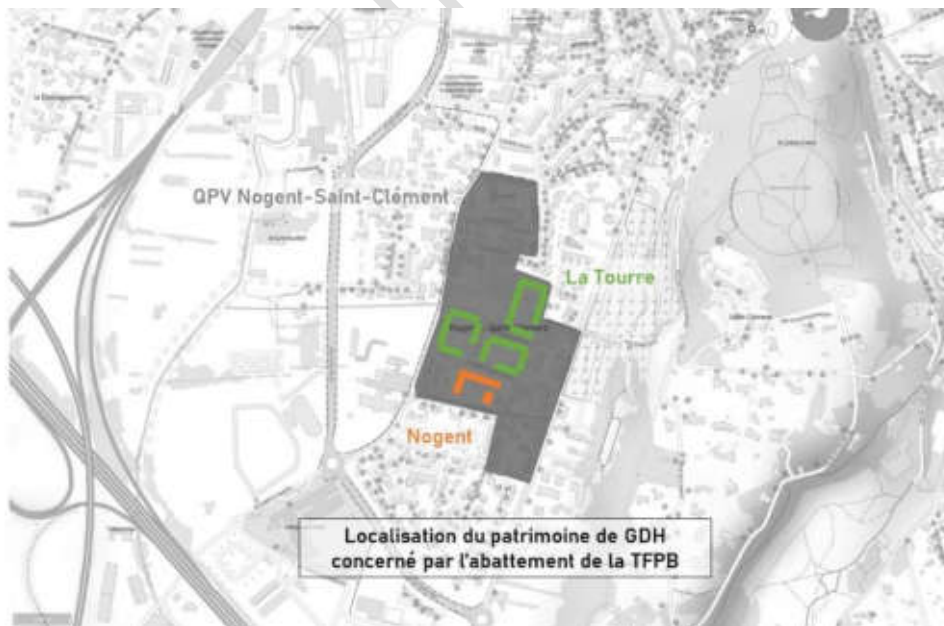
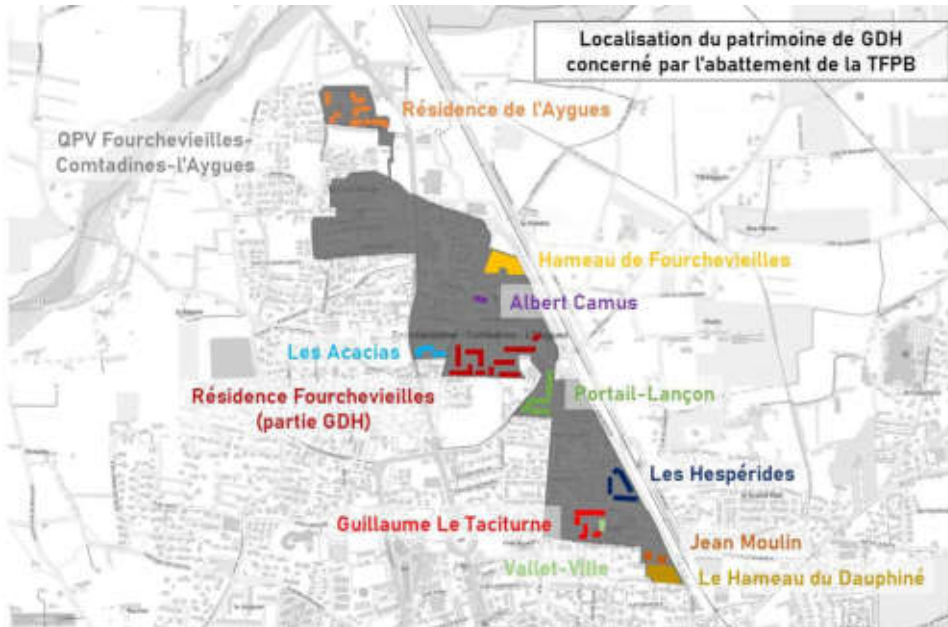
## Annexe 2 : indicateurs des moyens de gestion de droit commun

| Actions de gestion  | Indicateurs                                  | Hors QPV                            | En QPV                              |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de logements concernés (Orange)                      |  | 547                                 | 1 406                               |
| Entrée dans les lieux                                       | Coût de remise en état                       | 46 627.05 €<br>(moy : 85 € / lgt)   | 321 909.19 €<br>(moy : 229 € / lgt) |
| Ascenseurs  | Coût du contrat de maintenance               | 4 521 €<br>(moy : 8 € / lgt)        | 15 078.25 €<br>(moy : 11 € / lgt)   |
| Nettoyage et maintenance des parties communes et des abords | Coût annuel                                  | 102 062.49 €<br>(moy : 187 € / lgt) | 405 830.88 €<br>(moy : 289 € / lgt) |
| Contrôle d'accès  | Coût des équipements (contrat + réparations) | 4 025.33 €<br>(moy : 7 € / lgt)     | 32 579.71 €<br>(moy : 23 € / lgt)   |

Document provisoire



### Annexe 3 : carte des résidences concernées

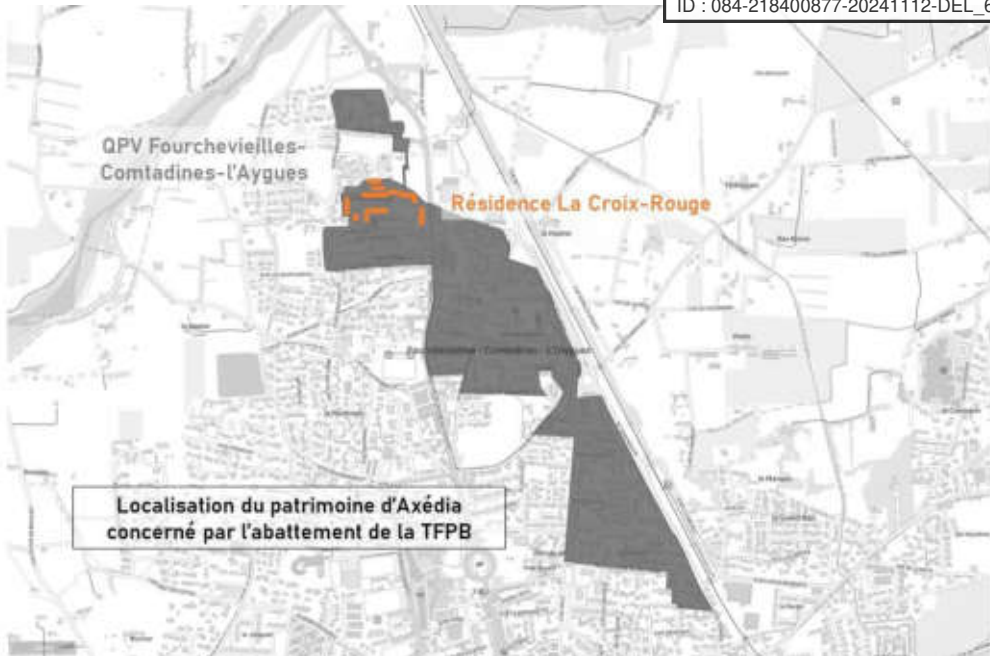


Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_692-DE



Document pré



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 693/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 34
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 01

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 693/2024

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**CONVENTION VILLE D'ORANGE / ENEDIS / ELECTRICITE DE FRANCE, RELATIVE A LA CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES EN VIGUEUR -AVENANT N°1**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération n° 443/2020 du Conseil municipal du 2 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention entre la ville d'Orange et ENEDIS/Electricité de France ;

**Vu** le contrat de concession conclu le 2/10/2020 entre la ville d'Orange et ENEDIS ;

**Considérant** que la commune d'Orange, Electricité de France et Enedis ont conclu le 2 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession » ;

**Considérant** que le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, ci-après désigné le « PPI ».

**Considérant** que le PPI arrive à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

**Considérant** que les Parties souhaitent modifier la durée des PPI et la fixer à cinq ans, au lieu de quatre actuellement.

**A l'unanimité (1 non-votant : Frédérique VIDAL),**

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 tel que joint en annexe,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



Le Maire  
M. Yann BOMPARD



# AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

## Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029

Entre les soussignées :

- **La Commune d'Orange**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Yann Bompard, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024, domicilié place Clémenceau, BP 187, 84106 Orange,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, **d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Sébastien Quiminal, Directeur Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Nadège TISSIER, Directrice Développement Territorial Vaucluse, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie, le 1<sup>er</sup> février 2022, par Monsieur Gérald COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée d'EDF, et faisant élection de domicile 7 rue André Allar, 13015 Marseille,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « **les Parties** ».

## EXPOSE

La commune d'Orange, Electricité de France et Enedis ont conclu le 02 octobre 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2024, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Par ailleurs, les parties ont convenu de fixer la durée des futurs PPI à 5 ans.

**Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part, de modifier l'article 11 A 2° alinéa 1<sup>er</sup> du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2025-2029, qui succède au PPI de la période 2021-2024.

### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 A 2° DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les Parties conviennent de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa du 2° de l'article 11 A du cahier des charges (Schéma directeur, programmes d'investissements et obligations financières du concessionnaire) et de le remplacer par :

« Pour la mise en œuvre du schéma directeur, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des programmes, détaillés par finalités, de l'ensemble des investissements comprenant le renouvellement des ouvrages, par période de cinq ans, dits programmes pluriannuels, jusqu'au terme normal de la concession et dans les conditions précisées en annexe 2 au présent cahier des charges. »

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES 9 et 10 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 9 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2025-2029, sont modifiées et remplacées comme suit :

## [ ARTICLE 9 – SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS

### 9-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. À ce titre, il définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

|                    |               |  |
|--------------------|---------------|--|
| <b>Long terme</b>  | <b>30 ans</b> | <i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur des investissements</i> |
| <b>Moyen terme</b> | <b>5 ans</b>  | <i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>   |
| <b>Court terme</b> | <b>1 an</b>   | <i>Programmes de travaux annuels</i>   |

Le schéma directeur des investissements du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT, un programme de renouvellement des câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur des investissements sera décliné par périodes quinquennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, un diagnostic technique partagé a été élaboré à la signature du contrat de concession le 02 octobre 2020.

Ce diagnostic a été mis à jour pour définir conjointement le 2<sup>e</sup> PPI sur la période 2025-2029.

### 9-2 Schéma Directeur des investissements

Le gestionnaire du réseau de distribution met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Comme vu lors du diagnostic, pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissement comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- Diminuer le stock de CPI HTA ainsi que la part de réseaux Basse tension Fils nus (faibles sections en priorité),
- Terminer le déploiement Linky sur la concession et accompagner l'autorité concédante sur cette thématique,
- Accompagner les projets de développement économique et répondre aux ambitions de la Transition Energétique sur le territoire de la concession.

**Par la mise en œuvre du schéma directeur d'investissement, le gestionnaire du réseau de distribution recherche par ses efforts d'investissement et la performance de son exploitation à maintenir la concession d'Orange dans son bon niveau de qualité actuel et l'accompagner dans son développement.**

### **9-3 Suivi du schéma directeur et des programmes pluriannuels d'investissement**

Les Parties conviennent de retenir une période quinquennale pour chaque programme pluriannuel d'investissement.

Chaque année, un état de réalisation du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante avant fin novembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision éventuelle du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux, en les éclairant des difficultés rencontrées ;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

### **9-4 Financement des investissements**

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.



**ARTICLE 10 – PROGRAMMES PLURI-ANNUELS D'INVESTISSEMENT**

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution portant sur le programme pluriannuel des investissements 2025-2029 est le suivant :

| <b>Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession</b> | <b>Total PPI 2025-2029 (en k€)</b> |
|---|------------------------------------|
| Investissements pour la performance et la modernisation du réseau           |                                    |
| Modernisation des réseaux HTA   | 430                                |
| <i>Réseaux CPI HTA ou incidentogènes</i>                                    | <i>430</i>                         |
| Modernisation des réseaux BT  | 100                                |
| <i>Réseaux BT aériens nus</i>   | <i>100</i>                         |
| <b>Total de l'engagement (k€)</b>   | <b>530</b>                         |

À titre indicatif, sur cet engagement financier global, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est évaluée à 530 k€ et se décompose techniquement de la manière suivante :

| <b>Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2025-2029 :</b> | <b>Total PPI 2025-2029 (en m)</b> |
|--|-----------------------------------|
| <b>Ouvrages</b>  | <b>Quantité</b>                   |
| Renouvellement des réseaux CPI HTA ou incidentogènes                       | 1 400 mètres                      |
| Renouvellement BT fils nus   | 700 mètres                        |

]

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2021-2024.

**ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire.

**ARTICLE 5 – DROITS D'ENREGISTREMENT**

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.



Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Orange, le

**Pour l'autorité concédante,**

**Pour le concessionnaire,**

Le Maire

Le Directeur  
Enedis Vaucluse

Directrice Développement  
Territorial EDF

Yann BOMPARD

Sébastien QUIMINAL

Nadège TISSIER

LE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 694/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 35

- Pour : 35
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

15 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI

### Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 694/2024

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**CONVENTION VILLE D'ORANGE / ENEDIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE RESEAUX ENTRANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8 - 2025-2029****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération n° 443/2020 du Conseil municipal du 2 septembre 2020 relative à l'approbation d'une convention entre la ville d'Orange et ENEDIS/Electricité de France ;

**Vu** le contrat de concession conclu le 02/10/2020 entre la ville d'Orange et ENEDIS ;

**Considérant** que la Commune d'Orange et ENEDIS ont conclu le 2 octobre 2020 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

**Considérant** que conformément à l'article 8A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

**Considérant** que pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

A cet effet, un projet de convention avec ENEDIS a été établi afin de définir les modalités pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



Le Maire  
M. Yann BOMPARD



## CONVENTION D'AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX

**Commune d'Orange - Enedis**

**2025 - 2029**

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE  
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE  
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA  
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES

Entre les soussignées :

- **La Commune d'Orange**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par M. le Maire, Yann Bompard, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024, domicilié place Clémenceau, BP 187, 84106 Orange,

**désignée ci-après par « l'Autorité concédante »,**

D'une part,

Et

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Sébastien Quiminal, Directeur Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant éléction de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

**désignée par « Enedis » ou « le Concessionnaire »,**

D'autre part,

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « **les Parties** ».

## **Préambule :**

La Commune d'Orange et Enedis ont conclu le 02 octobre 2020 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Conformément à l'article 8A du cahier des charges de la concession, l'Autorité Concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

En outre, l'article 4-A de l'annexe 1 au dit cahier des charges précise que le concessionnaire contribue au financement des travaux mentionnés à l'article 8A précité par une contribution égale à 40 % de leur coût hors taxes, le montant de cette contribution étant fixé chaque année d'un commun accord entre les Parties.

Pour l'application des stipulations contractuelles précitées, les Parties se sont concertées et ont décidé de permettre une programmation souple de ces travaux et de ces financements dans le cadre d'une convention d'aménagement esthétique des réseaux couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article 8A du cahier des charges pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'amélioration de la qualité et à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession.

Elle détermine les conditions de mise en oeuvre de l'article 8A précité à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier.

Elle se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur qui porterait sur le même objet.

## **Article 2 : Participation financière du concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique**

Le Concessionnaire participera à raison de 40 % du coût hors TVA au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante, aux fins d'amélioration de la qualité de la distribution et d'intégration des ouvrages basse tension de la concession dans l'environnement. Ces travaux sont ceux du programme travaux défini à l'article 3 ci-après.

Le montant de la contribution du Concessionnaire à ces travaux sera de 10 000€ (dix mille euros) par an, soit une contribution de 50 000€ sur toute la durée de la convention.

## **Article 3 : Programme de travaux annuel**

Sur la base d'une liste d'opérations présentée par l'autorité concédante, la validation définitive du programme entre l'autorité concédante et le concessionnaire devra intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année N pour les opérations à réaliser l'année N+1.

Les parties conviennent que, a minima, 30 % en linéaire des réseaux traités dans le cadre du programme de travaux annuel concerneront la sécurisation des réseaux par la résorption de fils

nus basse tension. A cet effet, L'autorité concédante identifiera et programme annuel les opérations de nature à contribuer à cette démarche de sécurisation du réseau basse tension.

La validation du programme définitif fera l'objet d'un compte-rendu écrit établi par le concessionnaire.

La réalisation du programme fera l'objet d'un suivi semestriel entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire.

#### **Article 4 : Modalités générales de gestion du programme de travaux annuel et de paiement**

1. Afin d'apporter de la souplesse dans la réalisation du programme de travaux annuel et après accord du Concessionnaire, l'Autorité Concédante aura la faculté de substituer une opération qui ne pourrait se réaliser dans l'exercice par une autre d'un montant semblable en utilisant les crédits correspondants.
2. Chaque dossier d'opération, étudié d'après le programme de travaux annuel, fera l'objet d'un devis adressé par l'autorité concédante au concessionnaire, qui devra l'accepter pour permettre sa réalisation,
3. Les factures des travaux seront adressées au Concessionnaire de façon à permettre le calcul, opération par opération, de la contribution de ce dernier. La participation du Concessionnaire sera versée à l'Autorité Concédante sur présentation de la facture définitive prenant en compte les dépenses réellement exposées par cette dernière et suivant la mise en service de l'ouvrage. La participation du concessionnaire ne peut être versée que sur la part des travaux concernant le réseau public de distribution d'électricité. Devant la nécessité d'identifier l'origine des travaux de génie civil, Orange s'assurera que les factures présentées à Enedis sont directement liées aux travaux sur les ouvrages en concession en fournissant les factures et Décompte Général Définitif lors des appels de participation.
4. De plus, afin d'accompagner au mieux les projets de la collectivité, les parties conviennent que la commune pourra utiliser la totalité de l'enveloppe allouée sur la période 2025-2029, sous réserve de l'accord du concessionnaire, sur une ou plusieurs affaires. Si au terme de l'année 2029, le montant des justificatifs présentés ne permet pas d'atteindre l'enveloppe totale mentionnée à l'article 2, le solde correspondant ne pourra être reporté sur les années ultérieures.

#### **Article 5 : Suivi**

L'Autorité concédante et le Concessionnaire réaliseront au plus tard au 31 décembre de l'année N un récapitulatif contradictoire détaillant dossier par dossier et par numéro d'affaire (fichier Excel), les sommes demandées par la Commune d'Orange et versées par le Concessionnaire dans l'année au titre de la présente convention.

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables au Cahier des charges de concession et portant notamment sur l'intégration paysagère des réseaux publics de distribution d'électricité ou instaurant de nouveaux financements du Concessionnaire pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, les Parties se rencontreront pour examiner une éventuelle adaptation de la présente convention.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire, et prendra fin le 31 décembre 2029.

## **Article 7 : Communication externe**

Chacune des Parties s'engage à mentionner les partenaires financiers des chantiers dans toute action de communication externe valorisant cette convention et les opérations ainsi décidées.

De plus, une plaquette pourra être, le cas échéant, réalisée et cofinancée d'un commun accord par les deux Parties, mettant en avant (photos avant et après, articles de presse, évènementiels, etc.) l'amélioration esthétique obtenue par la réalisation des travaux au titre de la présente convention.

Enfin, l'Autorité Concédante s'engage, pour chaque opération cofinancée dans le cadre de la présente convention, à informer les riverains par la mise en place de panneaux d'information de chantier comportant les logos des deux Parties et mentionnant les montants de cofinancement des Parties.

## **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

A défaut de résolution du différend dans un délai de 6 mois, les Parties pourront saisir le tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

A Orange, le

**Pour la commune d'Orange,**

**Pour Enedis,**

**Yann BOMPARD**

Le Maire

**Sébastien QUIMINAL**

La Directeur Enedis Vaucluse





— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
 \* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 695/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 32

- Pour : 25
- Contre : 01
- Abstention : 06

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

**Etaient présents**

*Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
 M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
 M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
 Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
 M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
 Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
 Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
 M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
 M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

**Absents**

*M. Yann BOMPARD  
 M. Denis SABON  
 M. Jean-Dominique ARTAUD*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 695/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**AUTORISATION D'URBANISME – DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme, si M. le Maire est intéressé par une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

**Considérant** qu'une déclaration préalable a été déposée le 04/11/2024 et enregistrée sous le numéro DP 084 087 24 00418 pour le compte de la SCI Grégory pour une demande de déclaration préalable de division de parcelles ;

**Considérant** que M. SABON possède une délégation en matière d'urbanisme par le Maire et qu'une délégation s'effectue « sous la surveillance et la responsabilité du maire » selon les dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précité ;

**Considérant** que cette procédure doit être impartiale, M. SABON ne peut pas signer l'octroi d'une déclaration préalable dont M. le Maire est intéressé ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un autre élu pour instruire et signer la déclaration préalable.

**Messieurs Yann BOMPARD Maire et Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint (procuration de M. Jean-Dominique ARTAUD) ne prennent pas part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 9h41. Mme Marie-Thérèse GALMARD 2<sup>ème</sup> adjointe préside la séance.**

**A la majorité (1 opposition : Jean-Pierre PASERO et 6 abstentions : Christian GASTOU, Fabienne HALOUI, Carole NORMANI, Ronan PROTO, Patrick SAVIGNAN, Bernard VATON),**

**DECIDE**

**Article 1** : de donner délégation de signature à titre exceptionnel à M. Xavier MARQUOT, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire afin que celui-ci puisse signer une demande de déclaration préalable dont M. le Maire est intéressé.

**Article 2** : d'autoriser M. Xavier MARQUOT à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Mme Marie-Thérèse GALMARD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \*  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 696/2024

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

## Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

- Pour : 34
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents**

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI

**Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI

**Absent**

M. Yann BOMPARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

|   | Associations                                       | Actions  | Montants |
|---|--|--|----------|
| 1 | Union Judo Orange<br>M. Philippe BAZALGETTE        | - Qualification de plusieurs judokas aux championnats nationaux et internationaux entre janvier et juin 2024   | 1 650 €  |
| 2 | Les Pétangueules<br>M. Alain LOUIS                 | - Qualification de 6 licenciés au Championnat Régional qui s'est déroulé à Fréjus les 25 et 26 mai 2024<br>- Qualification de 4 licenciés au Championnat de France qui s'est déroulé à Pontarlier et Castelnau-dary les 10, 11 et 12 juillet 2024  | 700 €    |
| 3 | Le Mistral Triath'Club<br>Mme Marie-Laure DELFOUR  | - Qualification de 6 athlètes au Championnat de France d'Aquathlon et de Triathlon qui s'est déroulé à Dôle les 6 et 7 juillet 2024<br>- Participation de 1 athlète au Championnat du Monde de duathlon cross qui s'est déroulé le 22 août à Townsville en Australie – Championne du Monde | 700 €    |
| 4 | Union Athlétisme Orangeois<br>Mme Stéphanie WEILER | - Participation de 1 athlète au Championnat du Monde Masters d'Athlétisme qui s'est déroulé du 22 au 26 août à Göteborg en Suède – Médaille de Bronze  | 200 €    |

Monsieur Yann BOMPARD Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 9h41. M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance.

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** d'allouer la subvention exceptionnelle à 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

**Article 2 :** de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
M. Xavier MARQUOT



1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
M. Denis SABON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE



N° 697/2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 24  
• Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 00  
Abstention : 00

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

**15 NOV. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents**

*M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI*

**Absents représentés**

*Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Joëlle EICKMAYER  
M. Patrick PAGE représentée par Mme Joëlle CHALANDON  
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Xavier MARQUOT  
M. Jean-Dominique ARTAUD représentée par M. Denis SABON  
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Marcelle ARSAC  
M. Nicolas ARNOUX, représenté par Mme Valérie ANDRES  
Mme Céline BEYNEIX représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI*

**Absent**

*M. Yann BOMPARD*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 697/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Considérant** qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Compte tenu de l'intérêt que représente les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté et considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives, des locaux ou des salles communales aux associations.

L'association suivante bénéficie d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux et/ou de salles communales :

- Cercle d'Esgrime Orangeois : La salle d'Armes Cyril MORÉ sise 20 Rue Capty, Gymnase Giono et salles communales

Les engagements réciproques des parties sont définis dans une convention d'objectifs et de moyens.

**Monsieur Yann BOMPARD Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 9h41. M. Denis SABON 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance.**

**A l'unanimité,**

### DECIDE

**Article 1 :** d'adopter les termes de la convention d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'association « Cercle d'escrime orangeois » ;

**Article 2 :** de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**M. Xavier MARQUOT**



1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
**M. Denis SABON**



**Service Vie Associative**  
**Gestion des Équipements Sportifs**

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS** **CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS** **Années 2024 – 2025 – 2026**

Entre,

- **La Ville d'Orange**, représentée par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD, dûment habilité par délibération n° /2024 du conseil municipal en date du , parvenue en Préfecture de Vaucluse le d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et,

- L'association « **CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS** », dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno ALBERRO , domiciliée en son siège 20 Rue Capty – 84100 ORANGE, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

### **EXPOSE**

L'association sollicite l'appui de la Ville pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport. À cet effet, la Ville d'Orange souhaite formaliser le soutien qu'elle entend apporter aux actions et aux projets des associations Orangeoises en détaillant leurs engagements respectifs et ainsi fixer leurs objectifs communs.

L'association « CERCLE D'ESCRIME ORANGEAIS » est une structure sportive d'intérêt général local dont son domaine est d'agir en faveur du développement de la pratique de l'escrime et de la formation des jeunes à ce sport.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation et de la citoyenneté (des missions s'inscrivant dans les objectifs généraux de la politique publique que la ville entend accompagner), la ville d'Orange a décidé d'apporter son soutien financier, d'une part, notamment lors de compétitions et de projets de l'association et, d'autre part, dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs, que l'association ne pourra utiliser que conformément à son objet, mentionné dans ses statuts.

### **TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de ces subventions de fonctionnement accordée par la ville d'Orange à l'association pour les années 2024, 2025 et 2026.

## TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE

### ARTICLE 1 – Subventions

#### 1-1 Subvention annuelle

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis.

Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association présente par écrit et tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention.

L'aide de la Ville sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurants au Titre III de la présente convention et selon les procédures comptables en vigueur.

#### 1-2 Détermination de la subvention municipale

L'attribution de la subvention est accordée en 2 parties :

- une partie d'aide au fonctionnement, le montant prévisionnel de la subvention qui pourrait être allouée à l'Association pour l'année 2024 est estimé à hauteur de **2 550 €**.

- une partie contributions et avantages en nature.

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la Ville peut accorder son concours par la mise à disposition de locaux à titre gratuit et selon un planning établi en accord avec le service gestionnaire de la Ville et l'Association. Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle, voire pluriannuelle.

La salle d'Armes Cyril MORÉ sise 20 rue capty est mis à disposition à l'association à titre gratuit. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique rappelant le lieu, les créneaux horaires, les conditions d'utilisation. Il est précisé qu'il convient de valoriser cette mise à disposition à la somme de **22 767 €** par année.

Ainsi, la dotation globale pour l'année 2024 est estimée à **25 317 €**. Cette estimation sera réévaluée en fin d'année civile pour les années 2025 et 2026 et sera délibérée par le Conseil Municipal, sous réserve de crédit disponible au budget Municipal.

L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité de revoir à la baisse le montant de la subvention annuelle versée à l'Association.

#### 1-3 Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du Budget Primitif, délibéré lors du Conseil Municipal de début d'année

#### 1-4 Subvention complémentaire - (Annexe 1)

Cette subvention communale annuelle ne fait pas obstacle à l'attribution de subventions complémentaires qui ont vocation à soutenir des projets spécifiques. Elles pourront être allouées, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, sur la base de projets détaillés démontrant l'intérêt communal et sa faisabilité.



## **ARTICLE 2 – Mise à disposition de locaux**

L'Association s'engage à maintenir en état de propreté les espaces mis à sa disposition et de réparer les dégâts occasionnés par les utilisateurs du club où par les clubs reçus. Aucun changement ne pourra être apporté à la destination des lieux, ni à son agencement.

Il est entendu qu'en cas de nécessité, la Ville pourra utiliser ces locaux pour son propre usage. La mise à disposition de ces locaux résulte d'un droit d'occupation partiel et non d'un bail. Cette dernière est conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits à qui que ce soit.

Les installations sportives sont équipées d'un système de contrôle d'accès, seules les personnes titulaires du badge sont autorisées à effectuer l'ouverture et la fermeture de celles-ci.

En cas de perte ou de vol d'un badge d'accès, l'Association informera dans les meilleurs délais le service gestionnaire de la ville (Vie Associative/GES).

## **ARTICLE 3 – Mise à disposition d'autres moyens municipaux**

La Ville pourra également, sous réserve des impératifs liés à la bonne marche des services communaux, relevant exclusivement de la libre association de la Ville :

- Autoriser la mise à disposition à l'association, gracieuse et temporaire, de matériels municipaux (tables, chaises, etc .....)
- Autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'Association (tracts, affiches, etc .....). L'Association reconnaît que ces supports de communication pourront, selon la volonté de la Ville, comporter le logo officiel établi par la Ville.

Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'Association, déposée auprès des services municipaux compétents. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à 1 mois.

## **ARTICLE 4 – Obligations Générales de la Ville**

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes.

## **TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 5 – Engagement de référence de l'Association**

En contrepartie du soutien de la Ville, l'Association s'engage À :

- Mettre en œuvre son activité et à réaliser les actions conformément à son objet associatif déclaré
- Informer la Ville de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou objectifs.
- Pérenniser l'activité éducative
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville
- Ne pas exposer le renom de la Ville à une publicité négative
- Ne pas déroger aux règles d'éthique du sport
- Respecter la réglementation en vigueur et notamment celle en matière de débit de boissons et de braderie commerciale

- Signer le contrat d'engagement républicain ([Annexe 7](#))

L'Association, est seule responsable des activités qu'elle mène et s'engage d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la Ville et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville.

### **ARTICLE 6 – Incessibilité des droits**

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions allouées par la ville.

### **ARTICLE 7 – Demandes de subvention(s) annuelles**

Au soutien de chaque demande de subvention annuelle ou exceptionnelle, l'Association devra délivrer une demande motivée et chiffrée comprenant les pièces suivantes :

#### **Documents administratifs et comptables :**

- ✓ Budget de l'exercice en cours ([Annexe 2](#))
- ✓ Budget prévisionnel de l'année à venir ou du projet détaillant les dépenses et recettes contribuant à l'organisation des activités proposées ainsi que celles relatives au fonctionnement courant de l'Association ([Annexe 2](#))
- ✓ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ([Annexe 3 et 4](#))
- ✓ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que les objectifs pour l'avenir
- ✓ Dossier interne Mairie ([Annexe 5](#))
- ✓ Sauf s'ils n'ont pas changé : les statuts et la composition du bureau de l'Association

#### **Documents opérationnels :**

- ✓ Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir ou la présentation d'un projet
- ✓ Le cas échéant, un résumé des évolutions structurelles ou humaines envisagées
- ✓ Un bilan sommaire, quantitatif et qualitatif des actions subventionnées par la Ville, déjà achevées ou engagées par l'Association ([Annexe 6](#))
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile

Pour les demandes de subventions annuelles relevant de cette convention, l'association déposera sa demande de subvention **le dernier vendredi de novembre précédent l'année de la demande.**

Tout ce qui précède n'est pas de nature à remettre en cause le droit à contrôle à posteriori de la Ville. À défaut de production de ces documents, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **ARTICLE 8 – Bilans Comptables**

Afin de permettre à la Ville de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics et d'évaluer la pertinence des actions conduites au regard des objectifs fixés, l'association s'engage :

- ✓ À respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner, le cas échéant, un commissaire aux comptes.
- ✓ À user de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) de la Ville.

- ✓ À communiquer à la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme figurant expressément les montants versés par la Ville, l'Etat et les autres organismes de manière détaillée.
- ✓ À communiquer à la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165. Ce compte rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la Ville d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association.

L'Association doit également informer la Ville, sans délai, de toutes modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communale, au moins 1 fois et sur simple demande de la Ville, les représentants de la Ville pour évaluer les résultats.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, qu'elle qu'en soient les raisons, l'Association doit en informer la Ville sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention de la Direction du service gestionnaire de la Ville à l'adresse courriel suivante : [vie-associative@ville-orange.fr](mailto:vie-associative@ville-orange.fr)

#### **ARTICLE 9 – Assurances et responsabilités**

L'Association déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de compagnies reconnues, nécessaire pour la garantie de sa responsabilité civile et pour la protection des structures mises à sa disposition (vol, incendie, dommages électriques, dégât des eaux, etc ..... ) et des dommages causés à ses biens mobiliers. Elle fournira chaque année à la Ville une copie de son attestation d'assurance.

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité et des projets déposés au soutien des demandes de subventions, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité (licenciés, non licenciés, bénévoles, ...). L'association s'engage à maintenir cette souscription pendant toute la durée de la présente.

#### **ARTICLE 10 – Communication et promotion de la Ville**

L'Association s'engage à apposer sur tous les supports de communication qu'elle réalise, tant à usage interne qu'à destination du public, le logo établi à cet effet par la Ville. En conséquence, la Ville autorise l'Association à utiliser à cette fin le logo municipal.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, dans un délai raisonnable, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

### **TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 11 – Durée de la convention**

La convention prend effet à sa date de notification. Elle est conclue au titre de l'année 2024. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sous réserve de présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

## **ARTICLE 12 – Contrôle et évaluations par la Ville**

### **12-1 Évaluations**

Tel que cela ressort aux articles 7 et 8 de la présente convention, l'Association s'engage à fournir, lors de ses nouvelles demandes de subventionnement, mais plus encore, à compter de la fin de son exercice comptable : Un bilan d'ensemble dans lequel apparaîtra les avantages et prestations en nature octroyés par la ville, les comptes de l'exercice et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **12-2 Contrôles**

Pendant et au terme de la convention, la Ville se réserve le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et, ou, sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle.

À ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 13 – Sanctions**

### **13-1 Détournement de subvention**

Si la subvention allouée était tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

### **13-2 Fautes contractuelles**

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelle, peut justifier la résiliation de la convention selon les conditions développées à l'article 14. La Ville conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

## **ARTICLE 14 – Résiliation de la convention**

### **14-1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels**

En cas de violation des présentes stipulations par l'une ou l'autre partie, celle-ci pourra résilier cette convention de plein droit. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception.

Lors d'une telle résiliation par la Ville pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) constatées, la Ville se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, la Ville ne sera plus tenue au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore versées à l'Association.

En cas de faute de la ville, cette convention ne pourra être résiliée que sur décision de justice.

### **14-2 Dénonciation par l'Association**

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention au terme de chaque année civile, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins 2 mois avant la date d'échéance. Une

telle renonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives aux collectivités municipales déjà allouées en vertu des présentes.

### **14-3 Dénonciation par la Ville**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification de l'objet de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

## **ARTICLE 15 – Exécution et modification de la convention**

### **15-1 Exécution et modification de la convention**

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Maire ou l'autorité déléguée ont pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes.

Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits de ces autorités, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention périodique, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et de résiliation.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **15-2 Modifications de la convention relevant de l'autorité exécutoire**

Il est précisé que l'ensemble des normes, communautaires, nationales et locales s'imposant à cette convention seront automatiquement applicables dès leur entrée en vigueur. Il est convenu que ses modifications ne sauraient fonder des demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la Ville. En conséquence, l'association ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 16 – Litige**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Orange, le

**Pour l'Association  
Le Président**

**Pour la ville,  
Le Maire d'Orange**

**Bruno ALBERRO**

**Yann BOMPARD**

### **Annexes :**

Annexe 1 : Formulaire « Projet spécifique »

Annexe 2 : CERFA N° 12156\*06 (Budget de l'exercice et/ou budget prévisionnel)

Annexe 3 : Compte de résultat  
Annexe 4 : Bilan financier  
Annexe 5 : Dossier interne Mairie  
Annexe 6 : Compte rendu qualitatif  
Annexe 7 : Contrat d'engagement républicain

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE





## Annexe 1

# Formulaire

« SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE »

**ANNÉE .....**

(Veuillez renseigner l'année)



**I. Identification de l'association**

- **Nom de l'association :** .....
  
- **Est-ce la première demande de subvention à la Ville ? : Oui / Non**
  
- **Si non, précisez l'année de la dernière demande :** .....

**II. Structuration de l'association**

**Fédération d'affiliation :** .....

**Disposez-vous d'un label fédéral : Oui/Non**

**Si oui, lequel :** .....

**III. Présentation du projet**

**Sur quelle thématique porte votre projet :**





## 5/ Financement :

- Est-ce qu'il y a des frais d'inscription pour le projet ?
- Si oui, à combien s'élève l'inscription ?
- Mettez-vous en place des facilités de paiement ?

## 6/ Coût du projet

Indiquez toutes les subventions publiques qui vous ont été attribuées au titre de  
l'exercice en cours pour ce projet

**(même si le versement n'a pas encore eu lieu)**

| SUBVENTIONS PUBLIQUES ATTRIBUÉES<br>(Tous services confondus) |   |
|---|---|
| ETAT  | € |
| REGION  | € |
| DEPARTEMENT   | € |
| INTERCOMMUNALITE  | € |
| COMMUNE   | € |
| AUTRE   | € |

## Dépenses liées au projet

| DEPENSES                                       |   |
|--|---|
| Fournitures, matériel                          | € |
| Communication                                  | € |
| Frais de location (salle, minibus...)          | € |
| Frais de déplacement                           | € |
| Rémunérations intermédiaires (prestataires...) | € |
| Rémunération des personnels                    | € |
| Masse salariale                                | € |

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme  | Fréquence - Récurrence                                 | Objet  | Période   |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande              | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature             | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)  | <input type="checkbox"/> pluriannuelle          |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : .....

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date  
Volume : ..... Folio : ..... Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**

oui  non

Si oui, merci de préciser :

**Type d'agrément :**

**attribué par**

**en date du :**

|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ |

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE



A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

|  |  |
|--|--|
| Nombre de bénévoles :<br><i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>                 |  |
| Nombre de volontaires :<br><i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> |  |
| Nombre total de salariés :   |  |
| dont nombre d'emplois aidés  |  |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)  |  |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique   |  |
| Adhérents<br><i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>  |  |

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
 Reçu en préfecture le 14/11/2024  
 Publié le 15/11/2024  
 ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE

Dans le cadre d'une demande  
 plurimodale, à compléter autant  
 de fois que nécessaire si les  
 budgets associés sont  
 différents.

| CHARGES  | Montant  | PRODUITS   | Montant  |
|--|----------|--|----------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |          | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |          |
| <b>60 - Achats</b>   | 0        | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |          |
| Achats matières et fournitures                                       |          | <b>73 - Concours publics</b>   |          |
| Autres fournitures   |          | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 0        |
|  |          | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |          |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      | 0        |  |          |
| Locations  |          |  |          |
| Entretien et réparation  |          |  |          |
| Assurance  |          | Conseil-s Régional(aux) :  |          |
| Documentation  |          |  |          |
|  |          |  |          |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               | 0        | Conseil-s Départemental (aux) :  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           |          |  |          |
| Publicité, publication   |          |  |          |
| Déplacements, missions   |          | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |          |
| Services bancaires, autres   |          |  |          |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  | 0        |  |          |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |          |  |          |
| Autres impôts et taxes   |          | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |          |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     | 0        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |          |
| Rémunération des personnels  |          | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |          |
| Charges sociales   |          | Autres établissements publics  |          |
| Autres charges de personnel  |          | Aides privées (fondation)  |          |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |          | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0        |
|  |          | 756. Cotisations   |          |
|  |          | 758. Dons manuels - Mécénat  |          |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |          | <b>76 - Produits financiers</b>  |          |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |          | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |          |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |          | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |          |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |          | <b>79 - Transfert de charges</b>   |          |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                    | <b>0</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>   | <b>0</b> |
| <b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>                              |          | <b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>   |          |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup></b> |          |   |          |
|--|----------|---|----------|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  | 0        | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> | 0        |
| 860 - Secours en nature                                      |          | 870 - Dons en nature                            |          |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services       |          | 871 - Prestations en nature                     |          |
| 862 - Prestations  |          |   |          |
| 864 - Personnel bénévole                                     |          | 875 - Bénévolat                                 |          |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>  | <b>0</b> | <b>TOTAL DONT CVN</b>                           | <b>0</b> |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages)

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE

Du 14/11/2024, les pages 5 à 7, et le cas échéant, pour chaque projet.

510

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :**

**Objectifs :**

**Description :**

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

**Territoire :****Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet |                     |                |
| Salarié   |                     |                |
| dont en CDI   |                     |                |
| dont en CDD   |                     |                |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (services civiques ...)                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le)                      au

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024



ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE

Année

ou exercice du

au

| CHARGES  | Montant | PRODUITS   | Montant |
|--|---------|--|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |         |
| <b>60 - Achats</b>   | 0       | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |         |
| Achats matières et fournitures                                       |         | <b>73 - Concours publics</b>   |         |
| Autres fournitures   |         | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 0       |
|  |         | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                      | 0       |  |         |
| Locations  |         |  |         |
| Entretien et réparation  |         |  |         |
| Assurance  |         | Conseil-s Régional(aux) :  |         |
| Documentation  |         |  |         |
|  |         |  |         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                               | 0       | Conseil-s Départemental (aux) :  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                           |         |  |         |
| Publicité, publication   |         |  |         |
| Déplacements, missions   |         | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |         |
| Services bancaires, autres   |         |  |         |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  | 0       |  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération                                     |         |  |         |
| Autres impôts et taxes   |         | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                                     | 0       | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |         |
| Rémunération des personnels  |         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |         |
| Charges sociales   |         | Autres établissements publics  |         |
| Autres charges de personnel  |         | Aides privées (fondation)  |         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                       |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0       |
|  |         | 756. Cotisations   |         |
|  |         | 758. Dons manuels - Mécénat  |         |
| <b>66 - Charges financières</b>                                      |         | <b>76 - Produits financiers</b>  |         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                  |         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |         |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>  |         | <b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>                             |         |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b> |         | <b>79 - Transfert de charges</b>   |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>              |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |         |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>                               |         |  |         |
| <b>Frais financiers</b>  |         |  |         |
| <b>Autres</b>  |         |  |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>                                    | 0       | <b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>   | 0       |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | 0 | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> | 0 |
| 860 - Secours en nature                                     |   | 870 - Dons en nature                            |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |   | 871 - Prestations en nature                     |   |
| 862 - Prestations   |   |   |   |
| 864 - Personnel bénévole                                    |   | 875 - Bénévolat                                 |   |
| <b>TOTAL DONT CVN</b>                                       | 0 | <b>TOTAL DONT CVN</b>                           | 0 |

La subvention sollicitée de €<sup>5</sup>, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

**DEMANDE D'EQUIPEMENTS****Date de la demande :**

|   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation<br>Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation | <input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée |
| Date de la manifestation :  | Date de début :  |
| Titre - nom de la manifestation :   | Date de fin :  |
| Descriptif sommaire de la manifestation :   | Qualification du besoin / projet concerné par la demande :                         |
| Nombre de personnes attendues :   | Nombre de bénéficiaires :  |
| Horaire de la manifestation : Début : h<br>Fin : h  |  |

| Site, lieu ou équipement :  | Matériel :                                     | Quantité : |
|---|--|------------|
| Parc, jardin :  | Sonorisation, micro, pied                      |            |
| Voie publique (allée, place, square, etc.) :  | Vidéoprojecteur, écran                         |            |
| Stade (préciser) :  | Projecteurs, éclairage                         |            |
| Salle, gymnase :  | Stand-Barnum 3x3m                              |            |
| Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) : | Stand-Barnum 3x3m avec électricité             |            |
|   | Stand-Barnum 3x3m avec éclairage               |            |
|   | Chaises  |            |
|   | Tables, tréteaux                               |            |
|   | Bancs  |            |
|   | Grilles, panneaux et supports d'exposition     |            |
|   | Barrières de chantiers, de police ("Vauban")   |            |
|   | Podium ou scène (préciser dimension souhaitée) |            |

Livraison ou installation conforme le :

Etat des lieux sortant le :

Commentaires état matériel :

| SECURITE                                      | Partie réservée à la collectivité |
|---|-----------------------------------|
| Présence/ronde police souhaitée :<br>de h à h |                                   |
| Gardiennage :                                 |                                   |



## 7 bis. Informations annexes

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE



Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

Date de début de l'exercice :

Date de fin de l'exercice :

| CHARGES  | Montant    | PRODUITS*   | Montant    |
|--|------------|---|------------|
| <b>60 - Achats</b>   | <b>0 €</b> | <b>70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises</b> | <b>0 €</b> |
| Achats d'études et de prestations de services                            | 0 €        | Prestation de services  | 0 €        |
| Achats non stockés de matières et de fournitures                         | 0 €        | Vente de marchandises   | 0 €        |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                                | 0 €        | Produits des activités annexes                                      | 0 €        |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement                            | 0 €        | Autre (préciser)  | 0 €        |
| Autres fournitures (préciser)  | 0 €        | Autre (préciser)  | 0 €        |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  | <b>0 €</b> | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                              | <b>0 €</b> |
| Sous traitance générale  | 0 €        | État (préciser)   | 0 €        |
| Locations mobilières et immobilières                                     | 0 €        | Régions(s)  | 0 €        |
| Entretien et réparation  | 0 €        | Département(s)  | 0 €        |
| Assurances   | 0 €        | Fonctionnement  | 0 €        |
| Documentation  | 0 €        | Projet(s) Spécifique(s)   | 0 €        |
| Divers (préciser)  | 0 €        | Manifestation(s)  | 0 €        |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                   | <b>0 €</b> | Commune(s)  | 0 €        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                               | 0 €        | Contrat de Ville  | 0 €        |
| Publicité, publication   | 0 €        | Fonds européens   | 0 €        |
| Déplacements, missions, réceptions                                       | 0 €        | Métropole   | 0 €        |
| Frais postaux et de télécommunications                                   | 0 €        | Autre (préciser)  | 0 €        |
| Services bancaires, autres   | 0 €        | Organismes sociaux  | 0 €        |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  | <b>0 €</b> | Mécénat (préciser)  | 0 €        |
| Impôts et taxes sur rémunération du personnel                            | 0 €        | Fondations (préciser)   | 0 €        |
| Autres impôts et taxes   | 0 €        | Autre (préciser)  | 0 €        |
| <b>64 - Charges de personnel</b>   | <b>0 €</b> | Autre (préciser)  | 0 €        |
| Rémunération du personnel  | 0 €        | Autre (préciser)  | 0 €        |
| Charges sociales   | 0 €        | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                     | <b>0 €</b> |
| Autres charges de personnel  | 0 €        | Cotisations   | 0 €        |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                           | <b>0 €</b> | Dons  | 0 €        |
| <b>66 - Charges financières</b>  | <b>0 €</b> | <b>76 - Produits financiers</b>                                     | <b>0 €</b> |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                      | <b>0 €</b> | <b>78 - Reprises sur amortis. et provisions</b>                     | <b>0 €</b> |
| <b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b> | <b>0 €</b> | <b>79 - Transfert de charges</b>                                    | <b>0 €</b> |
| Déficit à reporter   | 0 €        | Excédent à reporter   | 0 €        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>0 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>0 €</b> |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>              | <b>0 €</b> | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                     | <b>0 €</b> |
| Personnel bénévole   | 0 €        | Bénévolat   | 0 €        |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations                      | 0 €        | Prestations en nature   | 0 €        |
| Secours en nature  | 0 €        | Dons en nature  | 0 €        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>0 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>0 €</b> |

\* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

Signature du Président (nom + signature)

Signature du Trésorier (nom + signature)

## BILAN FINANCIER - ANNÉE .....

| ACTIF   |         | PASSIF  |         |
|---|---------|---|---------|
|   | Montant |   | Montant |
| <b>IMMOBILISATIONS</b>  | 0,00    | <b>CAPITAUX PROPRES</b>   | 0,00    |
| Biens mobiliers durables détenus par l'association<br>(matériel, machines, meubles, véhicules valorisés au<br>prix d'achat)   |         | Capital ou fonds associatif ( <i>apport des fondateurs de<br/>l'association</i> ) et subventions de départ non<br>renouvelables                   |         |
| Biens immobiliers   |         | Report à nouveau ( <i>résultats antérieurs en réserve</i> )   |         |
| Immobilisations incorporelles non amortissables<br>(fonds de commerce, brevets, licences)                                     |         | Résultat de l'exercice  |         |
| Immobilisations financières (actions, obligations et<br>cautions)   |         | Subventions d'investissement renouvelables<br>( <i>accordées pour l'achat d'un bien dont le<br/>renouvellement sera assuré par le financeur</i> ) |         |
| Amortissement des immobilisations ( <i>perte de valeur<br/>des biens concernés plus haut : inscrire valeur<br/>négative</i> ) |         | Provisions pour risques et charges ( <i>argent mis de<br/>côté</i> )  |         |
| <b>STOCKS</b>   | 0,00    | Emprunts à moyen et long terme ( <i>argent net à<br/>disposition</i> )  |         |
| Marchandises, matières premières ( <i>valorisés au jour<br/>d'inventaire</i> )  |         | Ressources financières non encore utilisées :<br>subventions, donations, legs...  |         |
| <b>CREANCES</b>   | 0,00    | <b>COMPTES DE TIERS</b>   | 0,00    |
| Créances ( <i>personnes physiques ou morales qui<br/>doivent de l'argent à l'association</i> )                                |         | Dettes vis-à-vis de particuliers  |         |
| <b>COMPTES FINANCIERS - TRESORERIE</b>  | 0,00    | Dettes financières (découverts bancaires)   |         |
| Disponibilités bancaires ( <i>trésorerie sur le compte<br/>courant</i> )  |         | Dettes d'exploitation (fournisseurs)  |         |
| Comptes épargne   |         | Dettes sociales ou fiscales   |         |
| Disponibilités en caisse  |         | Autres dettes   |         |
| <b>TOTAL ACTIF BILAN</b>  | 0,00    | <b>TOTAL PASSIF BILAN</b>   | 0,00    |

Approuvé le :

Signatures

Le/La Trésorier(e)

Le/La Président(e)

ANNEXE 5

# DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE .....

Dépôt des dossiers jusqu'au **dernier vendredi de novembre de l'année N -1**  
 Tout dossier de subvention non parvenu à cette date ne sera pas étudié

**NOM DE L'ASSOCIATION :**

**TYPE DE SUBVENTION SOLLICITÉE**

|  |                 |   |                        |   |
|--|-----------------|---|------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> <b>FONCTIONNEMENT</b> | Montant demandé | <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> | Sur un budget total de | <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> |
|--|-----------------|---|------------------------|---|

|                            |                            |   |                        |   |
|----------------------------|----------------------------|---|------------------------|---|
| <b>PROJET</b>              | Intitulé et date du projet | <input style="width: 100%; height: 40px;" type="text"/> |                        |   |
| Nouveau<br><br>Reconductio | Montant demandé            | <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> | Sur un budget total de | <input style="width: 100%; height: 30px;" type="text"/> |

*Cadre réservé à l'administration*

*Date d'enregistrement du dossier : .....*

## Pieces à joindre obligatoirement au dossier

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE



- dossier administratif dûment renseigné
  - budget prévisionnel de l'association
  - bilan financier de l'année N -1, visé par le président et le trésorier
  - rapport d'activité, justifiant l'utilisation de la subvention de l'année N -1, signé par le président
  - procès-verbal et compte rendu de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année
  - la programmation prévisionnelle des activités pour l'année N +1
  - RIB à jour
  - une attestation d'assurance en responsabilité civile récente
- **En cas de modification seulement** : copie du nouveau bureau et/ou des nouveaux statuts avec copie du récépissé de déclaration en Préfecture et de la parution éventuelle au journal officiel.
  - **En cas de première demande** : statuts de l'association, composition du bureau, récépissé de déclaration en Préfecture et parution au journal officiel.

**Seuls les dossiers complets seront instruits**

### **Pour la demande d'une subvention complémentaire :**

Un dossier peut être présenté à tout moment de l'année à Monsieur le Maire, la demande devra obligatoirement être porteuse d'un projet, ou d'une action particulière. Elle devra être accompagnée du formulaire « Subvention complémentaire » (annexe 1) et du budget de l'action ou du projet (annexe 2).

Une fois la manifestation exécutée, l'association devra présenter le bilan financier de l'action à l'aide du formulaire « Compte rendu qualitatif » et devra également commenter les actions entreprises et les résultats obtenus.



## IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

### Renseignements obligatoires

| ASSOCIATION                           |                                 |                         |
|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| NOM DE L'ASSOCIATION                  |                                 |                         |
| Objet et activités                    |                                 |                         |
| Nom et Prénom du (de la) Président(e) |                                 |                         |
| Adresse du siège social               |                                 |                         |
| Adresse courriel                      |                                 |                         |
| Téléphone mobile                      |                                 |                         |
| Numéro SIRET                          | N° de déclaration en Préfecture | Date d'insertion au J.O |
|                                       |                                 |                         |
| Adresse d'expédition du courrier      |                                 |                         |

Date de la dernière Assemblée Générale : ...../...../.....

Date du dernier Conseil d'Administration : ...../...../.....

Date de la prochaine Assemblée Générale (statuant sur les comptes) : ...../...../.....

#### Composition du bureau :

| QUALITÉ            | NOM-Prénom | Adresse | Téléphone & courriel |
|--------------------|------------|---------|----------------------|
| Président(e)       |            |         |                      |
| Vice-Président (e) |            |         |                      |
| Secrétaire         |            |         |                      |

|               |  |  |  |
|---------------|--|--|--|
| Trésorier (e) |  |  | Envoyé en préfecture le 14/11/2024<br>Reçu en préfecture le 14/11/2024<br>Publié le 15/11/2024<br>ID : 084-218400877-20241112-DEL_697-DE |
|---------------|--|--|--|



## Informations légales complémentaires

### La structure

→ a-t-elle un agrément administratif ? OUI  NON

Si oui, lequel .....

→ adhère-t-elle à un réseau ou une fédération ? OUI  NON

si oui , préciser .....

Avez-vous un local ? OUI  NON

Adresse de votre local : .....

Mis à votre disposition par la mairie : OUI  NON

### Informations relatives aux adhérents

Nombre d'adhérents année N -2 : .....

Nombre d'adhérents année N -1 : .....

Nombre d'adhérents en année N : .....

#### Vos adhérents paient-ils ?

\* des cotisations : OUI  NON

\* un droit d'entrée : OUI  NON

\* des participations aux frais : OUI  NON

Existe-t-il un tarif dégressif pour les adhésions en cours d'année ? OUI  NON

Montant de la cotisation : .....

Montant de la licence fédérale : .....

Est-il inclus dans le prix de la cotisation ? OUI  NON

#### Existe-t-il une possibilité de règlement ?

- par mois OUI  NON

- par trimestre OUI  NON

- par semestre OUI  NON

N° d'agrément Jeunesse et sport : .....

### Type de public visé

Tout public  Jeune public  Adulte  Sénior

Public spécifique (préciser) : .....



## Informations relatives aux ressources humaines

Nombre de bénévoles : .....

Nombre de salariés : .....

| Nombre de CDI | Nombre de CDD | Nombre emplois aidés | Nombre intermittents | Autres |
|---------------|---------------|----------------------|----------------------|--------|
|               |               |                      |                      |        |

## Informations complémentaires Uniquement destinées aux associations sportives

|  |                 |                 |                      |
|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| Date et n° agrément Jeunesse et Sports |                 |                 |                      |
| Nombre de licenciés de moins de 18 ans |                 |                 |                      |
| Nombre de licenciés de plus de 18 ans  |                 |                 |                      |
| Nombre d'éducateurs diplômés d'Etat    |                 |                 |                      |
| Nombre d'éducateurs non diplômés       |                 |                 |                      |
| Nombre de dirigeant                    |                 |                 |                      |
| Nombre total d'adhérents               |                 |                 |                      |
| <b>Niveau de compétition</b>           | <b>National</b> | <b>Régional</b> | <b>Départemental</b> |
| Nombre de juniors                      |                 |                 |                      |
| Nombre de séniors                      |                 |                 |                      |

### Emplois techniques au sein du club :

| Nom et Prénom | Diplômes | Fonction occupée | Temps de travail hebdomadaire | Coût annuel brut à charge du club |
|---------------|----------|------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
|               |          |                  |                               |                                   |
|               |          |                  |                               |                                   |
|               |          |                  |                               |                                   |

## Les recettes perçues et les actions menées

### Subventions perçues de la ville d'Orange pour l'année N -1

| Type de subvention                     | Montant | Projet subventionné |
|--|---------|---------------------|
| Droit commun : fonctionnement / projet |         |                     |
| Subvention(s) exceptionnelles(e)       |         |                     |
| Politique de la Ville                  |         |                     |
| Contrat Enfance Jeunesse               |         |                     |

### **Subventions sollicitées auprès d'autres organismes pour l'année N -1** : lister l'ensemble de vos recherches de subventions, y compris celles qui se sont avérées infructueuses.

| Organisme | Subvention Sollicitée | Subvention Accordée | Subvention refusée       |
|-----------|-----------------------|---------------------|--------------------------|
|           |                       |                     | <input type="checkbox"/> |
|           |                       |                     | <input type="checkbox"/> |
|           |                       |                     | <input type="checkbox"/> |
|           |                       |                     | <input type="checkbox"/> |

### **Utilisation des subventions perçues par la ville d'ORANGE pour l'année N -1** (hors contrat de ville et CEJ) : détaillé l'ensemble des actions que vous avez réalisés en N-1 grâce à la subvention municipale (objet, organisation, bilan qualitatif, tranche d'âge concernée, montant)



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE

S<sup>2</sup>LO

## La demande de subvention pour l'année N +1

Subventions sollicitées :

Votre association prévoit-elle de solliciter la ville d'Orange pour d'autres subventions, **hors droit commun** ?

Si oui lesquelles ?

➤ CONTRAT DE VILLE                      OUI                       NON

Intitulé du projet :

➤ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE      OUI                       NON

Intitulé de l'action :

# BUDGET PRÉVISIONNEL

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 15/11/2024

ser les dates de début et de fin d'exercice.  
ID : 084-218400877-20241112-DEL\_697-DE



Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Exercice ....

Date début :

Date fin :

| DÉPENSES  | MONTANT<br>(2) EN EUROS | RECETTES (1)   | MONTANT<br>(2)<br>EN EUROS |
|---|-------------------------|--|----------------------------|
| <b>60 - Achat</b>   |                         | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>                           |                            |
| Achats d'études et de prestations de services                     |                         | Prestation de services   |                            |
| Achats non stockés de matières et de fournitures                  |                         | Vente de marchandises / buvette / tournois   |                            |
| Fournitures non stockables ( eau, énergie)                        |                         | Produits des activités annexes   |                            |
| Fourniture d'entretien et de petit équipement                     |                         |  |                            |
| Autres fournitures / récompenses tournois                         |                         |  |                            |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                                   |                         | <b>74- Subventions d'exploitation</b>  |                            |
| Sous traitance générale   |                         | Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))   |                            |
| Locations   |                         | -  |                            |
| Entretien et réparation   |                         | Région(s):   |                            |
| Assurance   |                         | -  |                            |
| Documentation   |                         | Département(s):  |                            |
| Divers  |                         | -  |                            |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                            |                         | Intercommunalité   |                            |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                        |                         | -  |                            |
| Publicité, publication  |                         | Commune(s):  |                            |
| Déplacements, missions  |                         | -  |                            |
| Frais postaux et de télécommunications                            |                         | Organismes sociaux ( à détailler):   |                            |
| Services bancaires, autres  |                         | -  |                            |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                       |                         | Fonds européens  |                            |
| Impôts et taxes sur rémunération                                  |                         | -  |                            |
| Autres impôts et taxes  |                         | CNASEA (emplois aidés)   |                            |
| <b>64- Charges de personnel</b>                                   |                         | Autres recettes (sponsors, autres)   |                            |
| Rémunération des personnels / salariés                            |                         | -  |                            |
| Charges sociales  |                         | <b>75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations (cotisations, dons manuels ou legs)</b> |                            |
| Autres charges de personnel / éducateurs                          |                         |  |                            |
| <b>65- Autres charges de gestion courante</b>                     |                         | <b>76 - Produits financiers</b>  |                            |
| <b>66- Charges financières</b>                                    |                         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |                            |
| <b>67- Charges exceptionnelles</b>                                |                         | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  |                            |
| <b>68- Dotation aux amortissements (provisions et engagement)</b> |                         | <b>79 - transfert de charges</b>   |                            |
| <b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>                          | €                       | <b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>  | €                          |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>                                  |                         |  |                            |
| <b>86- Emplois des contributions volontaires</b>                  |                         | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  |                            |
| Secours en nature   |                         | Bénévolat  |                            |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations               |                         | Prestations en nature  |                            |
| Personnel bénévole  |                         | Dons en nature   |                            |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | €                       | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | €                          |

L'association sollicite une subvention de :

€

Fait à Orange le :

Signatures  
Le / La Trésorier(e )

Le / La Président(e )

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros



# Compte-rendu financier et qualitatif de l'action réalisée

Ce document est à remplir et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée<sup>1</sup>.  
Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, **avant toute nouvelle demande de subvention**.

## 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Nom de l'association : .....

N° SIRET de l'association : .....

Objet de la subvention :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

---

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 2. Compte-rendu financier de l'Action

Exercice : 20..

| CHARGES (3)   | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS (3)   | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| <b>I-Charges directes affectées à l'action</b>              |           |             |   | <b>II-Ressources directes affectées à l'action</b>                         |           |             |   |
| <b>60 - Achat</b>   |           |             |   | <b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b> |           |             |   |
| Prestations de services                                     |           |             |   |  |           |             |   |
| Achats matières et fournitures                              |           |             |   | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                                     |           |             |   |
| Autres fournitures  |           |             |   | Etat :   |           |             |   |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                             |           |             |   |  |           |             |   |
| Locations   |           |             |   | Région :   |           |             |   |
| Entretien et réparation                                     |           |             |   | Département (Préciser les services)  |           |             |   |
| Assurance   |           |             |   |  |           |             |   |
| Documentation   |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                      |           |             |   |  |           |             |   |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                  |           |             |   |  |           |             |   |
| Publicité, publication                                      |           |             |   |  |           |             |   |
| Déplacements, missions                                      |           |             |   | Métropole  |           |             |   |
| Services bancaires, autres                                  |           |             |   | GIP Politique de la Ville  |           |             |   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                 |           |             |   | Organismes sociaux (à détailler)   |           |             |   |
| Impôts et taxes sur rémunération                            |           |             |   |  |           |             |   |
| Autres impôts et taxes                                      |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                            |           |             |   | Fonds européens  |           |             |   |
| Rémunération des personnels                                 |           |             |   | CNASEA (emplois aidés)   |           |             |   |
| Charges sociales,   |           |             |   | Autres aides, dons ou subventions affectées.                               |           |             |   |
| Autres charges de personnel                                 |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>              |           |             |   | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>                            |           |             |   |
| <b>66 - Charges financières</b>                             |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                         |           |             |   | <b>76 - Produits financiers</b>  |           |             |   |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                     |           |             |   | <b>78 - Reports</b><br>Ressources non utilisées d'opérations antérieures   |           |             |   |
| <b>III- Charges indirectes affectées à l'action</b>         |           |             |   | <b>IV- Ressources indirectes affectées à l'action</b>                      |           |             |   |
| Charges fixes de fonctionnement                             |           |             |   |  |           |             |   |
| Frais financiers  |           |             |   |  |           |             |   |
| Autres  |           |             |   |  |           |             |   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                    | €         | €           |   | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | €         | €           |   |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> |           |             |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                            |           |             |   |
| Secours en nature   |           |             |   | Dons en nature   |           |             |   |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations         |           |             |   | Prestations en nature  |           |             |   |
| Personnel bénévole  |           |             |   | Bénévolat  |           |             |   |
| <b>TOTAL</b>  | €         | €           |   | <b>TOTAL</b>   | €         | €           |   |

L'association sollicite une subvention de €

(1)cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euro

Date :

Signature

Nom Prénom et  
Qualité

### 3. Données Chiffrées - Annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée <sup>2</sup>:

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e),  
représentant(e) légal(e) de l'association

Certifie exactes les informations du présent compte-rendu.

Fait, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## ANNEXE 7

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Le présent contrat est établie entre :

La Ville d'Orange  
Place Georges Clémenceau  
84100 ORANGE  
Ci-après dénommée la Ville

Représenté par son Maire, Monsieur Yann BOMPARD

D'une part,

Et

L'association : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Ci-après dénommée l'association

Représentée par son (sa) Président(e) en exercice,

.....

D'autre part

#### **Préambule :**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi N° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la

personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

### **ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Assurer le droit de ne pas être arbitrairement exclu.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité des personnes et de leurs biens, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ORANGE, le

Le (la) Président(e)

Nom - Prénom